

The background of the entire page is an abstract composition of numerous thin, colorful threads. The threads are in various colors including red, orange, yellow, green, blue, and purple, and they are arranged in a complex, overlapping pattern that resembles a woven fabric or a dense network of lines. The threads are set against a light, neutral background, creating a vibrant and textured visual effect.

**L'INSTITUT DANOIS
DES DROITS
DE L'HOMME**

RAPPORT SUR LES
EXPÉRIENCES DE
PAYS AYANT INTÉGRÉ
LES ODD RELATIVES
AUX DROITS DE
L'HOMME DANS LEUR
MÉCANISME NATIONAL
DE MISE EN ŒUVRE,
D'ÉLABORATION DES
RAPPORTS ET DE SUIVI

Juillet 2021

RAPPORT SUR LES EXPÉRIENCES
DE PAYS AYANT INTÉGRÉ LES ODD
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME
DANS LEUR MÉCANISME NATIONAL DE
MISE EN ŒUVRE, D'ÉLABORATION DES
RAPPORTS ET DE SUIVI

Juillet 2021

Layout : Michael Länger

Photo de couverture : Chuttersnap, unsplash.com

e-ISBN: 978-87-7570-053-0

© 2021 L'Institut Danois des Droits de l'Homme

Wilders Plads 8K

DK-1403 Copenhagen K

Phone +45 3269 8888

www.humanrights.dk

Toute reproduction, totale ou partielle, de ce document doit être dans un but non lucratif et en indiquer la source et l'auteur.

CONTENU

SIGLES	4
INTRODUCTION À LA RECHERCHE ET AUX OBJECTIFS DU RAPPORT	5
1 PARTIE I : CONTEXTE DU MNMRS ET DU PROGRAMME 2030	8
1.1 MÉCANISMES NATIONAUX DE MISE EN ŒUVRE, D'ÉLABORATION DES RAPPORTS ET DE SUIVI (MNMRS)	8
1.2 PROGRAMME 2030 ET DROITS DE L'HOMME	8
1.3 LIENS ENTRE LES MNMRS ET LE PROGRAMME 2030	9
2 PARTIE II : ENSEIGNEMENTS TIRÉS	11
2.1 PRINCIPALES CONCLUSIONS	11
2.2 COMPOSITION DES MNMRS ET DE L'ORGANE RESPONSABLE DU PROGRAMME 2030	12
2.2.1 MÊMES PERSONNES	12
2.2.2 FAIRE PARTICIPER LES MNMRS À LA RÉDACTION DE L'ENV OU À SA COORDINATION	13
2.3 SENSIBILISATION DES GOUVERNEMENTS AU PROGRAMME 2030, LEADERSHIP ET LIENS AVEC LES DROITS DE L'HOMME	15
2.4 DÉVELOPPEMENTS SÉPARÉS ET EMBRYONNAIRES OU TRAVAIL EN COURS	16
2.5 SOUTIEN DU HCDH ET D'AUTRES ENTITÉS	18
2.6 PARTICIPATION DES OSC AU MNRS	20
2.7 BASES DE DONNÉES	21
3 PARTIE III : CONCLUSIONS	24
3.1 POTENTIEL D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA COHÉRENCE DES RAPPORTS ET DIFFUSION SYSTÉMATIQUE DES INFORMATIONS SUR LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.	24
3.2 OBSTACLES À UNE PLUS GRANDE INTÉGRATION	25
3.3 AXES D'AMÉLIORATION POUR LES MNMRS	26
ANNEXE : ÉTUDES DE CAS	27
MAURICE	27
MAROC	29
NIGER	34
PARAGUAY	35
PORTUGAL	39
SAMOA	40
SERBIE	43
URUGUAY	46

SIGLES

CAT	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
CED	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
CDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CRC	Convention relative aux droits de l'enfant
ENV	Examen national volontaire
EPNU	Équipe de pays des Nations Unies
EPU	Examen périodique universel
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
ICERD	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
ICCPR	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
INDH	Institution nationale des droits de l'homme
ICESCR	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
MNRS/ MNMRS	Mécanismes nationaux (de mise en œuvre,) d'élaboration des rapports et de suivi
NRTD	Base de données pour le suivi des recommandations nationales
OC	Organe conventionnel
ODD	Objectif de développement durable
OSC	Organisation de la société civile
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

INTRODUCTION À LA RECHERCHE ET AUX OBJECTIFS DU RAPPORT

Les exigences des États en matière de rapports et de suivi au regard des obligations découlant des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme sont multiples, revêtent plusieurs formes et concernent de nombreux secteurs. Afin de satisfaire à ces exigences, de nombreux États ont commencé à adopter des approches plus complètes en matière de rapports, d'engagement et de suivi en créant des mécanismes parfois appelés « mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'élaboration des rapports et de suivi » (MNMRS).

Les MNMRS sont des structures ou des mécanismes publics nationaux dont le mandat est de coordonner et préparer des rapports pour les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, en collaborant avec ceux-ci, et de coordonner et d'assurer le suivi et la mise en œuvre au niveau national des obligations conventionnelles des États et des recommandations de ces mécanismes. Les MNMRS peuvent être ad hoc, ministériels, interministériels ou distincts sur le plan institutionnel, et peuvent être établis par une loi, une réglementation officielle ou une décision politique.¹

Dans le même ordre d'idées et compte tenu de leur large spectre, l'élaboration des rapports et le suivi des engagements du Programme 2030 nécessitent également une coordination systématique et efficace et un cadre institutionnel au niveau national. Le suivi et l'examen des objectifs de développement durable (ODD) au niveau national ont de nombreuses formes et structures, et visent à s'appuyer sur les mécanismes existants (notamment ceux en charge du suivi des droits de l'homme) et les structures de coordination entre une grande variété d'institutions dans de nombreux secteurs, voire à améliorer ces mécanismes et structures.

L'Institut Danois des Droits de l'Homme (sigle en anglais : DIHR) a souhaité examiner s'il est possible d'améliorer la qualité et la cohérence dans l'élaboration des rapports et, en fin de compte, de renforcer la capacité de rendre des comptes sur la mise en œuvre du Programme 2030 et les perspectives de réalisation des droits de l'homme en connectant ces structures, étant donné le haut niveau de complémentarité entre le Programme 2030 et les cadres des droits de l'homme.

Ce rapport examine si les MNMRS :

- améliorent la qualité et la cohérence des rapports par une coordination institutionnelle renforcée afin de rendre compte et d'assurer un suivi, de façon plus systématique, des obligations en matière de droits de l'homme et des engagements correspondants au regard des ODD ;

- veillent à ce que la planification et la mise en œuvre du développement durable s'appuient plus systématiquement sur les conseils des organes chargés des droits de l'homme et se fondent sur les obligations dans ce domaine, et à ce que les droits de l'homme soient plus efficacement intégrés dans le développement durable et la programmation sectorielle.

Cette recherche s'est concentrée sur des études de cas à travers une sélection des MNMRS qui pourraient donner un aperçu des activités, des expériences et des défis rencontrés dans l'intégration des droits de l'homme et du développement durable. L'intention n'était pas de comparer les mécanismes. Le choix des pays a été dicté par un certain nombre de facteurs dont, entre autres :

- ceux qui se sont identifiés comme MNMRS ;
- l'ampleur de leur composition et l'inclusion de secteurs tels que la santé, l'éducation et la planification ;
- leurs attributions et si celles-ci comportaient une référence explicite aux ODD ou au développement durable ;
- s'ils avaient intégré le Programme 2030 dans leurs travaux ;
- s'ils disposaient d'une base de données permettant de mesurer la mise en œuvre des recommandations et des ODD en matière de droits de l'homme ;
- si les MNMRS ont coordonné ou ont participé à la rédaction de l'ENV ;
- des contraintes logistiques, notamment notre capacité à établir des contacts avec les MNMRS ou d'autres personnes clés.

Nous avons ensuite essayé d'assurer une certaine représentation régionale à partir des exemples dont nous disposons. Le groupe final d'études de cas comprend : Maurice, le Maroc, le Niger, le Paraguay, le Portugal, Samoa, la Serbie et l'Uruguay. Nous avons déployé de réels efforts afin de contacter des pays où l'on savait que l'intégration était limitée, mais nous n'avons pas été en mesure de donner suite à notre démarche.

La méthodologie a consisté en des recherches documentaires sur les documents du MNMRS, les rapports aux OC des Nations Unies, l'EPU, les plans d'action nationaux sur les questions de développement et la planification stratégique. Des contacts ont également été établis avec les points focaux du MNMRS, les représentants du HCDH et d'autres personnes dans certains pays, afin d'élaborer des questionnaires et de recueillir des informations par le biais de contributions écrites et d'entretiens en ligne/par téléphone.

Lors de l'analyse de ces documents et entretiens, afin de déterminer dans quelle mesure les droits de l'homme et le développement durable sont intégrés dans les pratiques du MNMRS et des organes impliqués dans la conduite du Programme 2030, les points suivants ont été pris en compte :

- o la mesure dans laquelle les rapports soumis au système des droits de l'homme des Nations Unies ou la documentation du MNMRS font mention des ODD, du Programme 2030 et du développement durable et, inversement, la mesure dans laquelle l'ENV et les autres stratégies et plans de développement nationaux font mention des questions de droits de l'homme et des instruments spécifiques, rapports et autres documents relatifs aux droits de l'homme ;
- o si ces questions ont été incluses implicitement dans les rapports respectifs, par exemple si une approche fondée sur les droits de l'homme a permis de structurer le contenu d'un document, ou si les ODD ont fourni un cadre pour présenter les questions relatives aux droits de l'homme ;
- o les acteurs ayant participé à la rédaction de ces documents.

Cette recherche présente un certain nombre de limites. Tout d'abord, les conclusions sont basées sur des pays spécifiques et sont donc propres au contexte. La recherche n'étant pas comparative, leur application à d'autres MNMRS peut ne pas être possible. Deuxièmement, la tâche a consisté spécifiquement à s'adresser en premier lieu aux MNMRS eux-mêmes, ou au contact du HCDH pour ce pays. Compte tenu de l'accent mis sur les MNMRS, si ceux-ci n'avaient pas eu d'interaction ou d'implication particulière dans les processus de développement durable du Programme 2030 (ce qui s'est avéré être le cas pour plusieurs d'entre eux), l'échange sur ces questions aurait été inévitablement limité. En outre, les recherches documentaires ont été utiles pour déterminer dans quelle mesure les droits de l'homme faisaient partie intégrante des plans d'action nationaux sur les questions de développement, par exemple, mais cela ne fournirait qu'une image incomplète. Troisièmement, en raison des délais très courts, d'autres parties prenantes, telles que les fonctionnaires gouvernementaux, les INDH et les OSC, n'ont pas été contactées et, par conséquent, ce rapport repose principalement sur les aspects développés dans les MNMRS.

Le rapport commence par une introduction aux MNMRS et à leurs liens avec le Programme 2030, et par les raisons justifiant une plus grande intégration (partie I). La partie II présente ensuite les principales conclusions, avant d'expliquer en détail les facteurs qui ont un impact sur l'amélioration de la qualité et de la cohérence des rapports, et de voir si la planification du développement durable s'appuie sur les conseils en matière de droits de l'homme et sur les MNMRS. La partie III présente un certain nombre de conclusions. L'annexe présente des études de cas liées à chacun des MNMRS sur lesquels cette recherche s'est concentrée. Les informations tirées de ces études de cas sont également incluses dans le texte principal du rapport.

Il convient de remercier sincèrement, tout d'abord, tous les représentants des MNMRS et du HCDH qui ont consacré du temps pour participer à des entretiens, fournir des documents et vérifier les versions préliminaires des études de cas et du présent rapport. En outre, j'adresse toute ma gratitude au personnel de l'Institut Danois des Droits de l'Homme (DIHR) pour ses commentaires pertinents et de grande valeur.

1 PARTIE I : CONTEXTE DU MNMRS ET DU PROGRAMME 2030

1.1 MÉCANISMES NATIONAUX DE MISE EN ŒUVRE, D'ÉLABORATION DES RAPPORTS ET DE SUIVI (MNMRS)

C'est dans le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies en 2012² que l'idée de la création par les États de mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi a pris de l'ampleur. Dans ce contexte, la Haut-Commissaire a recommandé aux États de créer ou de renforcer un mécanisme ayant pour mandat de répondre aux obligations internationales et régionales en matière d'élaboration de rapports et de procédures de communication, ainsi que de garantir la participation des parties prenantes.

La résolution 68/268 de l'Assemblée générale des Nations unies³ a ensuite recommandé que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) « aide les États parties à mieux s'acquitter de leurs obligations conventionnelles [...] en leur apportant une assistance directe au niveau national, en constituant et en renforçant la capacité institutionnelle en matière de présentation de rapports et en améliorant les connaissances techniques grâce à une formation ponctuelle organisée au niveau national sur les directives régissant la présentation de rapports ».⁴

Un projet et un guide pratique ont été adoptés par le HCDH en 2016, qui dispensent des conseils aux États lors de la création ou du renforcement des MNMRS.⁵ À peu près au même moment, un groupe a été créé par le Portugal et le Groupe des droits universels au Conseil des droits de l'homme afin de permettre aux États de partager leurs idées.

Une autre résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa 42e session en Septembre 2019 encourage les États « à mettre en place ou renforcer les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'élaboration des rapports et de suivi, ou à renforcer ceux qui existent déjà, pour mieux s'acquitter de leurs obligations ou engagements ayant trait aux droits de l'homme, et à mettre en commun leurs bonnes pratiques et faire part de leur expérience en matière d'élaboration de politiques publiques axées sur les droits de l'homme ».⁶

On estime qu'il existe désormais environ 40 à 50 MNMRS ou organismes similaires dans le monde.⁷

1.2 PROGRAMME 2030 ET DROITS DE L'HOMME

En ce qui concerne le développement durable, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été adopté en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. Conçu à la fois comme un cadre pour aborder diverses dimensions

du développement durable, et comme une feuille de route pour le changement, le Programme 2030 comprend les 17 ODD ainsi que leurs 169 cibles. 232 indicateurs les accompagnent. Les ressources et les partenariats sont définis dans les moyens de mise en œuvre (MMO) et le contrôle se fait par le biais d'un processus de suivi et d'examen (PSE). Dans ce cadre, les États soumettent des rapports pour un examen régulier : les Examens nationaux volontaires (ENV).

Le concept de « convergence, commodité, complémentarité, cohérence et consensus »⁸ entre les droits de l'homme et le Programme 2030 a été reconnu. Le Programme 2030 fait d'ailleurs référence aux traités relatifs aux droits de l'homme et plus de 90 % des cibles des ODD reflètent les normes des instruments internationaux des droits de l'homme. Le DIHR a élaboré un outil permettant de relier les normes relatives aux droits de l'homme aux ODD <https://sdg.humanrights.dk/fr>

Comme l'a souligné le DIHR, sur les 169 cibles des ODD :

- 156 sont en lien avec les instruments internationaux des droits de l'homme et aux normes du travail ;
- 132 sont en lien avec les instruments régionaux interaméricains des droits de l'homme ;
- 135 sont en lien avec les instruments régionaux africains des droits de l'homme ;
- 68 sont en lien avec les instruments régionaux européens des droits de l'homme ;
- 79 sont en lien avec les instruments internationaux relatifs à l'environnement et au changement climatique.⁹

1.3 LIENS ENTRE LES MNMRS ET LE PROGRAMME 2030

Des liens ont donc été établis entre le Programme 2030 et les MNMRS. Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a noté, par exemple, que « la mise en œuvre du Programme 2030 doit être conforme aux obligations des États découlant du droit international des droits de l'homme », et que la promotion et la protection des droits de l'homme et la mise en œuvre du Programme 2030 « sont interdépendantes et se renforcent mutuellement ».¹⁰ En outre, il importe de veiller à ce que la mise en œuvre des engagements en matière de droits de l'homme et celle du Programme 2030 ne se contredisent pas et ne s'affaiblissent pas mutuellement. On fait valoir qu'une plus grande intégration peut accroître l'efficacité des engagements respectifs, garantir une approche « holistique et intégrée » et s'appuyer sur les bonnes pratiques existantes.¹¹

Les entretiens avec les MNMRS ayant participé à cette recherche ont révélé une volonté d'intégration accrue, certains d'entre eux étant particulièrement enthousiastes, sur le principe, à l'idée de jouer un rôle plus important dans le cadre du Programme 2030. Les avantages d'une plus grande intégration ont été envisagés par certains comme une possibilité pour les MNMRS d'avoir une vision plus claire de

l'état de mise en œuvre des ODD, ce qui l'aiderait à rédiger ses propres rapports sur les questions de droits de l'homme. En outre, des liens plus étroits donneraient une certaine cohérence à la rédaction de ces rapports et assureraient une « uniformité de réponse », améliorant ainsi l'efficacité des rapports grâce à une « approche commune » en évitant les doublons ou les contradictions. Une meilleure intégration faciliterait une attention accrue aux groupes et aux risques particuliers et renforcerait l'intégration du principe de « ne laisser personne de côté ». En outre, la participation d'organes ayant une expertise en matière de droits de l'homme aux processus du Programme 2030 peut garantir que les indicateurs et les statistiques élaborés par ces derniers sont suffisamment nuancés pour rendre compte des inégalités cachées et faciliter la mesure des résultats obtenus tant dans le cadre du Programme 2030 que dans celui des droits de l'homme.

Selon ce qui nous a été déclaré, le fait que de nombreux ministères, voire tous les ministères, participent aux MNMRS, notamment ceux qui guident le Programme 2030, permet un partage d'informations, une prise de conscience accrue des liens et, par conséquent, une plus grande intégration dans le contenu respectif des rapports. En outre, impliquer le MNMRS dans la rédaction de l'Examen national volontaire (ENV) peut assurer un enrichissement mutuel des connaissances, le MNMRS constituant, par exemple, une référence directe pour les rapports pertinents soumis au système des droits de l'homme des Nations Unies.

Les personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenus se sont montrées globalement favorables à une plus grande intégration, et certaines d'entre elles n'y voyaient pas d'inconvénients. Elles ont cependant noté la nécessité, si cette intégration devait se produire, de disposer de moyens renforcés et d'un soutien continu pour le MNMRS. Ce serait notamment le cas si plusieurs ministères participaient au MNMRS, ce qui impliquerait un travail de coordination et la présence, au sein du MNMRS, d'un personnel plus nombreux disposant d'une expertise pertinente des questions liées au Programme 2030. En outre, d'autres personnes interrogées ont souligné l'importance du respect mutuel pour le travail du MNMRS et des organes de coordination du Programme 2030, et la nécessité d'une discussion appropriée pour envisager des méthodes de travail intégrées. Enfin, d'autres personnes ont reconnu le travail nécessaire pour essayer d'identifier quel ODD spécifique était pertinent pour une recommandation sur les droits de l'homme, en particulier si l'organe conventionnel (OC) des Nations Unies ou un autre mécanisme n'articule pas ses recommandations autour des ODD.

2 PARTIE II : ENSEIGNEMENTS TIRÉS

2.1 PRINCIPALES CONCLUSIONS

Le premier objectif de cette recherche était de comprendre si l'amélioration de la coordination institutionnelle pour des rapports et un suivi plus systématiques des obligations en matière de droits de l'homme et des engagements correspondants du Programme 2030 conduisait à une meilleure qualité et une meilleure cohérence des rapports. Le deuxième objectif était d'analyser dans quelle mesure la planification et la mise en œuvre du développement durable étaient plus systématiquement influencées par les conseils des organes chargés des droits de l'homme, sur la base des obligations en matière de droits de l'homme, et si les droits de l'homme étaient plus efficacement intégrés dans le développement durable et la programmation sectorielle.

Les résultats de la recherche sont les suivants :

l'intégration entre les droits de l'homme et le Programme 2030 peut être renforcée par une relation étroite entre les ministères participant au MNMRS et ceux impliqués dans le développement durable. Le MNMRS devra participer à l'institution et aux processus du Programme 2030, et à la rédaction de l'ENV. En outre, l'organe en charge de la coordination du Programme 2030 devrait être représenté au sein du MNMRS. Il semblerait également que la simple participation des mêmes ministères ne soit pas suffisante et qu'il conviendrait qu'il s'agisse des mêmes personnes. Une intégration plus poussée a été constatée lorsque le MNMRS est également responsable de la coordination du Programme 2030 ; la sensibilisation des gouvernements à l'importance du Programme 2030 et à l'intégration des droits de l'homme est essentielle pour faciliter l'établissement de liens plus étroits ;

- dans certaines de nos études de cas, les liens étaient sporadiques. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que le MNMRS et les institutions et processus du Programme 2030 se sont développés à des périodes différentes et séparément. En outre, les processus d'intégration en sont souvent aux premiers stades de leur développement. Par conséquent, l'intégration n'a pas toujours eu lieu de façon systématique ou cohérente ;
- le HCDH, les équipes de pays des Nations unies (EPNU) et d'autres organisations peuvent être très utiles en fournissant le soutien, l'assistance technique et les capacités nécessaires pour permettre au MNMRS d'intégrer davantage le Programme 2030 dans son travail ;
- l'engagement des organisations de la société civile (OSC) dans le MNMRS peut faciliter une plus grande intégration, en fournissant des canaux supplémentaires de dialogue et de sensibilisation avec les autorités de l'État ;

- les bases de données utiles à l'élaboration des rapports et à la mise en œuvre des droits de l'homme sont à un stade embryonnaire et l'inclusion des ODD dans celles-ci l'est encore plus. Il est donc difficile de tirer des conclusions claires sur la mesure dans laquelle elles ont facilité l'établissement de liens plus étroits entre le Programme 2030 et les droits de l'homme.

Ces résultats vont maintenant être expliqués en détail.

2.2 COMPOSITION DU MNMRS ET DE L'ORGANE RESPONSABLE DU PROGRAMME 2030

2.2.1 MÊMES PERSONNES

Pour les pays dans lesquels les mêmes personnes participaient au MNMRS et avaient la charge du Programme 2030, on a pu constater une plus grande cohérence. À l'inverse, lorsque les mêmes ministères étaient impliqués mais pas nécessairement les mêmes personnes, les liens étaient moins évidents. Par conséquent, la compréhension des causes profondes et des contextes spécifiques de ces relations est essentielle à une meilleure intégration.

Les MNMRS/MNRS qui ont fait l'objet de cette recherche sont composés de membres issus de la plupart des ministères, voire de tous les ministères. Ils disposent souvent de points focaux ou de représentants désignés au sein des ministères et des organisations participant au MNMRS, dont la responsabilité est de communiquer régulièrement des informations au MNMRS.

Pour toutes nos études de cas, à l'exception de Samoa, le MNMRS n'était pas l'entité responsable de la coordination des activités de rapport et de suivi sur le Programme 2030, en partie, comme on le verra ci-après, parce que les processus se sont développés séparément.

- À **Samoa**, le Mécanisme national de mise en œuvre, d'élaboration des rapports et de suivi (MNMRS) a été mis en place dans le but de coordonner tous les rapports nationaux sur différents engagements internationaux, y compris les ODD. Le MNMRS n'est pas seulement l'organe responsable de la coordination de la mise en œuvre des ODD, mais aussi des conventions relatives aux droits de l'homme et rédige donc à la fois les rapports soumis au système des droits de l'homme des Nations Unies et l'ENV. En effet, Samoa a reconnu dans son deuxième ENV que, alors que le pays était en train de finaliser ses rapports au titre de l'ICCPR, de la CED et de la CDPH, « le processus d'ENV constitue une plate-forme importante pour ces rapports, y compris le prochain Examen périodique universel pour Samoa en 2021 ».¹²

Dans le même ordre d'idées, en **Serbie**, il a été suggéré dans le cadre de l'ENV que le Conseil, qui est le MNMRS national, « pourrait jouer un rôle de premier plan en veillant à ce que les recommandations et directives internationales soient traduites

dans la législation, les politiques, les stratégies et les plans d'action nationaux ».¹³ À Maurice, le MNMRS est pleinement conscient du rôle qu'il peut jouer dans le cadre du Programme 2030, mais une plus grande synergie est nécessaire.

Pour les autres MNMRS étudiés dans le cadre de notre étude, en raison de l'ampleur de la composition du MNMRS, qui inclut généralement de nombreux ministères, voire tous, un certain chevauchement a été observé entre les organes participant aux processus de l'ENV et du Programme 2030. Dans deux cas, **Maurice** et le **Portugal**, soit le Secrétariat du MNRS a participé à la rédaction du rapport de l'ENV en apportant sa contribution au Comité de pilotage (Maurice), soit la juridiction était de taille suffisamment restreinte pour que les mêmes personnes représentent les ministères dans les deux processus, MNMRS et ODD (Portugal). Dans ces deux pays, ainsi qu'à **Samoa**, on peut constater que les ENV font davantage référence aux questions des droits de l'homme. Pour la plupart des autres MNMRS étudiés dans le cadre de notre recherche, bien que certains des ministères participant au MNMRS soient également impliqués dans le Programme 2030 et l'ENV, il ne s'agissait généralement pas des mêmes personnes, et les références aux questions des droits de l'homme ont été moindres dans les ENV.

- Au **Niger**, le « Comité interministériel chargé de la rédaction des rapports aux Organes des traités et de l'EPU » est composé de 18 représentants des différents ministères en charge des droits de l'homme (les ministères de la Justice, des Affaires étrangères, de l'Agriculture et de l'Élevage, de la Santé, de l'Intérieur, de la Population, de l'Éducation, de la Promotion de la femme et de la Protection de l'enfant, et de l'Emploi) et de représentants du cabinet du Premier ministre, du Secrétaire général du Gouvernement et de l'Institut national de la statistique. Le ministère du Plan est responsable de la coordination de la rédaction de l'ENV. Le rapport a été rédigé par un Comité technique composé de la Direction générale du plan et de la prospective, l'Institut national de la statistique, du Secrétariat exécutif du Conseil national de l'environnement et du développement durable (CNEDD), du ministère chargé des Affaires étrangères et de la Coopération, des représentants des OSC dont un représentant des organisations de jeunesse, un représentant des organisations de femmes, un représentant des organisations de personnes vivant avec un handicap et des agences du système des Nations Unies (PNUD, FAO, UNICEF).¹⁴ Le MNMRS n'accueille aucun représentant de l'organe responsable du Programme 2030, et n'entretient pas non plus de relation particulière avec cet organe, bien qu'il en ait exprimé le souhait. L'intégration entre les rapports manque de cohérence.

2.2.2 FAIRE PARTICIPER LE MNMRS À LA RÉDACTION DE L'ENV OU À SA COORDINATION

Dans les pays qui ont fait l'objet de cette recherche, les ENV étaient souvent inégaux en ce qui concerne les références aux mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et aux normes en matière de droits de l'homme. Cependant, lorsque le MNMRS a participé à la rédaction de l'ENV, on a pu observer des références plus importantes aux droits de l'homme.

- À **Maurice**, le Secrétariat du MNMRS a apporté sa contribution au Comité de pilotage des ODD lors de la rédaction de l'ENV 2016. La rédaction de l'ENV a nécessité l'examen des rapports qui avaient été remis aux différents organes conventionnels des droits de l'homme des Nations Unies, et leurs liens avec les ODD. L'ENV fait coïncider des ODD spécifiques avec leurs obligations en vertu des traités des Nations Unies, par exemple, en reliant la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) à l'ODD4, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) à l'ODD5.¹⁵ L'ENV fait également référence à une approche du VIH/SIDA fondée sur les droits de l'homme, et détaille la sensibilisation aux questions des droits de l'homme en général.¹⁶ L'ENV dispose d'un outil de suivi des progrès en matière d'ODD qui définit un statut pour chacun des objectifs, les reliant également aux droits de l'homme.¹⁷
- Au **Portugal**, l'ENV de 2017 fait largement référence aux normes en matière de droits de l'homme, y compris aux instruments des Nations Unies.¹⁸
- Avec le double objectif de préparer l'ENV et de créer un mécanisme national de suivi des ODD, le Gouvernement **marocain** a mis en place en 2018 la « Commission Nationale pour le Développement Durable » qui est présidée par le Chef du Gouvernement et est composée de tous les départements ministériels, les institutions nationales et publiques, les organisations professionnelles et d'ONG. Dans l'ENV, dans le contexte de l'ODD5, la CEDAW est brièvement mentionnée, tout comme les plans d'action (tels que le Plan gouvernemental pour l'égalité, ICRAM) qui font eux-mêmes référence aux questions des droits de l'homme.¹⁹ L'ODD16 mentionne les rapports soumis aux organes des traités des Nations Unies. La DIDH a communiqué des informations spécifiques sur ces questions à l'équipe en charge de la rédaction de l'ENV.

En outre, lorsque le MNMRS est chargé de coordonner l'élaboration des rapports et le suivi à la fois de l'ENV et des engagements en matière de droits de l'homme du système des Nations Unies, on peut alors observer une inclusion accrue. Ainsi, pour **Samoa**, il est difficile d'évaluer dans quelle mesure le MNMRS a intégré les ODD dans les rapports soumis aux Nations Unies, mais dans son rapport au titre de la CEDAW en 2017, le pays a fait référence aux ODD, par exemple, en citant l'ODD5 dans le contexte du renforcement de l'amélioration du développement communautaire et de la sécurité.²⁰ Cependant, la coordination de la rédaction de l'ENV par le MNMRS se reflète dans l'intégration et les références détaillées aux conventions, normes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme tout au long de l'examen. Par exemple, il note qu'« avec une approche fondée sur les droits de l'homme pour la mise en œuvre des ODD, Samoa intègre la mise en œuvre de l'ODD16 conformément à ses obligations en matière de droits de l'homme en vertu des conventions auxquelles il est partie, notamment la CEDAW, la CRC, la CDPH, la CAT, la CED et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) ». ²¹ Lorsqu'il commente le manque d'accès des personnes handicapées aux soins de santé et à l'éducation, il fait référence à la CDPH, ²² ainsi qu'à divers rapports des OC des Nations Unies.²³ Il est important de noter

qu'une section distincte de l'ENV décrivant son « approche du développement durable fondée sur les droits de l'homme » identifie les différentes manières dont elle relie ses obligations en matière de droits de l'homme aux ODD.²⁴ En mettant l'accent sur les groupes vulnérables, il souligne également les évolutions progressives ainsi que les défis auxquels sont confrontées les femmes et les jeunes filles, citant son engagement à éliminer la discrimination (ODD5) et au titre de la CEDAW.²⁵

2.3 SENSIBILISATION DES GOUVERNEMENTS AU PROGRAMME 2030, LEADERSHIP ET LIENS AVEC LES DROITS DE L'HOMME

Selon certaines personnes interrogées, l'un des défis liés à l'établissement de liens plus étroits était le manque de connaissances des ministères quant au Programme 2030 ou à son importance, voire aux liens entre ODD et droits de l'homme. Cela peut être particulièrement vrai à certains niveaux du gouvernement et certains ont noté que l'intérêt pour le Programme 2030 parmi les responsables gouvernementaux n'a peut-être pas atteint son plein potentiel.

- En **Serbie**, la rédaction de l'ENV a été coordonnée par le Groupe de travail interministériel pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (GTIM), un mécanisme créé en décembre 2015.²⁶ La coordination des questions liées au Programme 2030 est relativement récente, ce qui a constitué un défi particulier pour faire en sorte que ce programme et ses liens avec les droits de l'homme soient considérés comme une priorité politique.
- Au **Niger**, la référence limitée au Programme 2030 dans les rapports sur les droits de l'homme, par exemple, peut être attribuée, en partie, au fait que les membres du MNMRS ne le connaissent pas.
- En janvier 2019, la Cour des comptes a procédé à un examen des mesures prises par le Gouvernement **marocain** pour mettre en œuvre les ODD.²⁷ L'exercice d'évaluation et le rapport correspondant sont un bon exemple de la manière de renforcer la responsabilité du gouvernement à l'égard du Programme 2030.

En outre, les organes en charge du MNMRS et ceux en charge du Programme 2030 ne sont pas toujours placés sous la même direction ministérielle. Le MNMRS est souvent placé sous la houlette du ministère des Affaires étrangères ou de son équivalent, et cette direction peut être partagée avec celle du Programme 2030. Mais dans certains cas, la situation est différente (p. ex. le ministère du Plan, au **Niger** et au **Portugal**, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères, et le Chef du Gouvernement ou le Président, au **Maroc** et en **Uruguay**, ce dernier partageant sa tâche avec deux autres agences). Les exemples tirés de notre recherche ne permettent pas d'établir une conclusion claire quant à une corrélation entre une meilleure intégration des droits de l'homme et du Programme 2030 dans les rapports respectifs lorsque le même ministère est en charge des deux sujets. Cependant, dans les MNMRS pris en considération dans notre étude qui présentent les liens plus forts (et où les institutions responsables de chaque processus étaient distinctes), les processus du MNMRS et du Programme 2030 sont supervisés par la même entité.

- À **Maurice**, le ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international (MFARIIT) coordonne à la fois le MNRS et le Comité de pilotage des ODD. Son ENV, par exemple, aborde l'intégration des normes et des engagements en matière de droits de l'homme. Cependant, même si les deux organes qui s'occupent du MNRS et des ODD relèvent du même ministère, il est reconnu qu'une plus grande synergie demeure nécessaire.
- La Commission nationale de développement durable présidée par le Chef du Gouvernement²⁸ assure la gouvernance de la mise en œuvre de l'agenda onusien 2030, et ce en veillant à la convergence des programmes et des politiques sectoriels dans leur rapport avec les ODD. La DIDH, à l'instar des différents départements ministériels, contribue aux travaux de cette commission, notamment en veillant à assurer une meilleure intégration des engagements internationaux relatifs aux droits de l'Homme dans les programmes et politique de développement durable.

2.4 DÉVELOPPEMENTS SÉPARÉS ET EMBRYONNAIRES OU TRAVAIL EN COURS

L'une des raisons pour lesquelles il peut y avoir moins de liens entre le Programme 2030 et les droits de l'homme est que les questions sont généralement traitées séparément par différentes institutions. Lorsqu'il y a intégration des rapports et de la mise en œuvre du Programme 2030 et des engagements en matière de droits de l'homme, comme c'est le cas à **Samoa**, on peut observer des éléments d'incorporation complète et de réflexion sur les droits de l'homme dans l'ENV.

En revanche, lorsque les processus du MNMRS et du Programme 2030 se sont développés séparément et qu'il n'y a pas d'interaction entre les personnes impliquées dans la rédaction et le suivi des droits de l'homme et des ODD, cela se reflète dans la référence limitée au Programme 2030 dans les rapports soumis aux OC des Nations Unies.

Plusieurs des personnes interrogées au cours de cette recherche ont indiqué que le processus de création du MNMRS et le processus de mise en œuvre du suivi du Programme 2030 avaient eu tendance à se dérouler séparément. Le MNMRS et les institutions à la tête du Programme 2030 ont souvent été créés à des moments différents et se trouvent donc à des stades de développement différents. Certains de nos interlocuteurs ont déclaré que l'idée d'établir des liens entre ces organes peut être bien postérieure à la création du MNMRS. Avant que cette idée ne germe, les organes peuvent ne pas être conscients de la pertinence du travail de leurs homologues.

Ainsi, leurs niveaux de développement peuvent être différents, et les processus par lesquels ils surveillent les rapports et la mise en œuvre sont élaborés séparément plutôt que de façon collaborative.

En outre, certains des MNMRS sont encore à un stade embryonnaire. Ils peuvent se concentrer sur la coordination des rapports, et la mise en œuvre reste à envisager. Il s'agit donc d'un travail en cours.

- En **Uruguay**, les discussions initiales sur le lien entre le Programme 2030 et les droits de l'homme n'ont eu lieu que quelques années après la création du MNMRS. Le lien entre le MNMRS et les processus des ODD n'est pas très développé. Le peu de référence au Programme 2030 dans les rapports de l'Uruguay aux OC des Nations Unies et pour l'EPU illustre cette lacune.²⁹ Son rapport au CERD (l'OC de l'ICERD) fait exception à la règle : il commente les engagements du Programme 2030 lorsqu'il expose sa Stratégie nationale sur les politiques en faveur des personnes d'ascendance africaine à l'horizon 2030, et les ODD dans le contexte de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes à l'horizon 2030.³⁰
- Aucun représentant de l'organe en charge du Programme 2030 ne siège au **Comité interministériel nigérien** en charge de la rédaction des rapports pour les organes conventionnels et l'EPU (Comité interministériel chargé de la rédaction des rapports aux Organes des traités et de l'EPU). Bien qu'il le souhaite, le comité n'a pas non plus de relation particulière avec l'organe. Cet engagement limité se reflète dans les rapports aux organes conventionnels des Nations Unies qui communiquent peu d'informations sur le Programme 2030, à part une brève référence au développement durable.³¹

Lorsque l'intégration est à un stade précoce, cela peut expliquer des incohérences d'approche.

- À **Samoa**, bien que le MNMRS soit responsable du suivi et de l'élaboration des rapports en ce qui concerne les droits de l'homme et également le Programme 2030, et que l'ENV fasse référence de façon détaillée aux droits de l'homme, d'autres politiques, telles que la Stratégie pour le développement de Samoa 2021-2025, n'établissent pas toujours les mêmes liens.
- Au **Maroc**, les rapports aux organes des traités des Nations Unies, à l'exception du rapport au titre de la CEDAW, ne font que brièvement référence aux ODD et au Programme 2030.³² Le rapport relatif à la CEDAW présente une approche beaucoup plus intégrée.³³ Le développement durable et les stratégies nationales pertinentes sont pris en considération dans le rapport, tout comme les indicateurs de développement durable et les mesures visant à assurer la prise en compte du principe d'égalité des sexes. Il note un partenariat avec ONU-Femmes en mars 2018 qui a abouti à l'adoption de lignes directrices qui, entre autres, « institutionnalise les unités de genre et promeut l'égalité des sexes dans les pratiques, les comportements, les programmes et les plans d'action dans le domaine de l'environnement et du développement durable ». Il est fait référence à la stratégie nationale de développement durable dans le contexte d'une économie verte. En outre, le rapport fait également référence aux enquêtes nationales menées par le Haut Commissariat au Plan (HCP) en 2009/2010 et

à nouveau en 2019 afin de recueillir des informations sur la violence à l'égard des femmes et « obtenir des données et des statistiques actualisées sur ce phénomène et mesurer les indicateurs de violence dans le cadre des objectifs de développement durable ». ³⁴ Ce rapport cohérent pourrait s'expliquer en partie par l'approche inclusive que la DIDH adopte de manière systématique dans la préparation de tous les rapports, et qui permet l'implication, notamment des acteurs gouvernementaux ainsi que du HCP. Le HCP a fourni une assistance en posant des questions et en faisant des remarques spécifiques sur les ODD et leurs cibles.

En outre, les OC des Nations Unies eux-mêmes n'articulent pas toujours leurs recommandations autour des ODD ou n'y font pas référence. Cela explique en partie pourquoi certains MNMRS ont du mal à établir des liens entre, par exemple, certaines recommandations relatives aux droits de l'homme et un ODD spécifique. À l'inverse, au **Maroc**, par exemple, certains éléments indiquent que la référence aux ODD dans le rapport aurait pu amener le Comité de la CEDAW à s'y référer dans sa liste de questions ultérieure relative à ce rapport. Ainsi, le Comité a demandé des informations supplémentaires sur l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination et sur « l'impact de la mise en œuvre de divers plans nationaux et régionaux pour l'égalité, l'implication de la société civile dans leur développement et les questions relatives à la budgétisation sensible au genre ». ³⁵

Enfin, en fonction de la date de création du MNMRS et de la date à laquelle les cycles de rapports sont dus dans le cadre du système des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que de l'ENV, les possibilités d'analyser le degré d'intégration, voire l'intégration pure et simple, peuvent être limitées. Il est important de noter que la Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination au **Portugal** s'inscrit dans le cadre du Programme 2030 et s'articule autour de trois périodes de quatre ans qui feront chacune l'objet d'une évaluation. ³⁶

2.5 SOUTIEN DU HCDH ET D'AUTRES ENTITÉS

Nombreux sont ceux qui, dans le cadre de notre recherche, ont souligné l'aide et le soutien technique du HCDH et des EPNU, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités du MNMRS, la sensibilisation aux ODD et le développement de bases de données. Dans certains pays, où l'intégration des ODD par le MNMRS est plus aboutie, c'est en partie grâce au soutien offert par le HCDH et les EPNU, ainsi que d'autres organismes tels que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Tout d'abord, le HCDH, l'EPNU et d'autres organisations peuvent apporter leur aide au développement et au renforcement des capacités du MNMRS et l'encourager à établir des liens avec le Programme 2030.

- En **Serbie**, l'EPNU a aidé à la création du MNMRS, le Conseil de surveillance de la mise en œuvre des recommandations du mécanisme des Nations Unies. Bien qu'en 2017, son rapport pour l'EPU ne fasse aucune référence aux ODD,

au Programme 2030 ou au développement durable,³⁷ le HCDH a travaillé avec la Serbie pour s'assurer qu'un lien fort avec les ODD et le Programme 2030 est établi dans le rapport intermédiaire. Cela se reflète dans son contenu qui fait état du Plan de mise en œuvre des recommandations et du lien entre des ODD spécifiques et des groupes particuliers. Il existe un groupe spécifique sur le développement durable qui prend note du Programme 2030, des indicateurs développés par l'Office statistique et de l'ENV.³⁸

Une assistance pratique peut également être accordée avec la création de bases de données.

- Le HCDH a déclaré que « **Maurice** est le premier pays d'Afrique à avoir mis en place une [Base de données nationale pour le suivi des recommandations]. À ce jour, l'expérience démontre que l'utilisation d'une NRTD nécessite l'institutionnalisation des structures et des processus existants afin de pouvoir collaborer avec les mécanismes des droits de l'homme et mettre en œuvre les recommandations formulées par les MNRS ». ³⁹
- À **Samoa**, le HCDH s'est impliqué de diverses manières afin d'établir des liens entre le MNMRS et le Programme 2030, notamment en soutenant la participation du MNMRS aux discussions sur les ENV lors du Forum politique de haut niveau sur les ODD, et en accordant des ressources pour constituer la base de données SADATA. C'est dans le cadre de la préparation de l'EPU qu'un bénévole a conçu cette base de données pour soutenir le MNRS. ⁴⁰

D'autres agences des Nations Unies, telles que l'UNICEF, ont aidé le gouvernement à établir ces liens.

La coopération technique du HCDH a été importante pour le renforcement des capacités du MNMRS et pour établir des liens avec le Programme 2030. Le HCDH a également plaidé pour que les OC établissent un lien entre leur travail et les ODD et pour que l'EPNU développe ces liens.

- En **Uruguay**, dans le cadre du MNMRS, l'EPNU et l'UNICEF ont soutenu le Gouvernement dans la mise en œuvre du droit à l'éducation et des obligations en vertu de la CRC et de l'ICESCR. Ainsi :
« Dans ce contexte, l'éducation, en tant que droit inclusif et dans le cadre du principe de développement durable consistant à « ne laisser personne de côté », est depuis longtemps une priorité pour l'État et l'EPNU. Dans le cadre de cette priorisation, le Gouvernement uruguayen s'est montré particulièrement ouvert à l'idée de tirer parti des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels pour promouvoir le droit à une éducation de qualité sans discrimination, et d'utiliser son engagement auprès des trois principaux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme pour stimuler et orienter les progrès. Cette approche, soutenue par l'EPNU, y compris l'UNICEF, est particulièrement efficace en Uruguay en raison de l'engagement

du Gouvernement en faveur des droits de l'homme et de son importante capacité institutionnelle, aidée par son MNMRS, qui lui permet de mettre en œuvre et de rendre compte efficacement des recommandations formulées par les mécanismes des Nations unies ».41

Cela a eu un impact, à savoir :

« le fait que l'équipe de pays agisse d'une seule et même voix pour intégrer les recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme dans le [cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable] de l'Uruguay aide sans aucun doute l'État et les Nations unies à progresser dans l'amélioration de l'exercice des droits de l'homme, y compris des droits de l'enfant, et dans la réalisation des ODD - " ne laisser personne de côté " ».42

En outre, comme indiqué ci-dessus, certains MNMRS ont indiqué qu'ils avaient du mal à comprendre quel ODD devait être lié à une recommandation particulière. À cet égard, il a été noté que d'autres ressources, telles que celles fournies par l'IDDH, offrent des conseils et des outils utiles sur la manière d'établir ces connexions.

2.6 PARTICIPATION DES OSC AU MNRS

Les MNMRS permettent souvent la participation des INDH et d'autres organes statutaires, des parlementaires et du pouvoir judiciaire, souvent sur la base d'une invitation permanente. Ils reconnaissent également la nécessité d'un engagement de la société civile.

- En **Uruguay**, le ministère des Affaires étrangères rédige les rapports sur les droits de l'homme à soumettre aux Nations Unies en s'appuyant sur la base de données, mettant ainsi à jour les rapports au fur et à mesure. Il existe un calendrier pour la rédaction des rapports et une liste de courriels de tous les membres du MNMRS. Des tables rondes sur les femmes, le handicap et les enfants ont lieu tous les 2-3 mois, ce qui permet à la société civile de mettre en évidence des problèmes clés. En outre, une fois les rapports destinés aux Nations Unies validés par les ministères, ils sont ensuite communiqués aux OSC afin qu'elles puissent apporter leur contribution.

Cet engagement peut constituer une autre voie d'interaction avec le gouvernement et permettre à différents acteurs de les sensibiliser à l'importance des engagements en matière de droits de l'homme, du Programme 2030 et des liens qui les relient.

- En **Serbie**, le MNMRS (Le Conseil) a signé un mémorandum sur la coopération avec les OSC et les réseaux pour faciliter le suivi de la mise en œuvre.⁴³ En outre, la mission de l'OSCE en Serbie et l'équipe des Nations unies chargée des droits de l'homme en Serbie ont également contribué à l'établissement d'une plate-forme de 18 OSC pour la coopération avec le système des droits de l'homme des Nations unies,⁴⁴ et le HCDH s'efforce de faire en sorte que les OSC participent à l'élaboration de la politique nationale. Les OSC ayant elles-

mêmes intégré le Programme 2030 dans leur propre travail, elles peuvent alors également plaider en faveur d'une intégration par le Gouvernement. Selon nos informations, l'engagement des OSC offre différents points d'entrée pour le dialogue avec le gouvernement. Par exemple, diverses initiatives, soutenues par les Nations Unies, ont abouti à un plus grand engagement des jeunes en Serbie vis-à-vis du Programme 2030. Il s'agissait notamment, en 2019, dans le cadre de l'élaboration de l'ENV, d'un processus consultatif mené par l'UNICEF par le biais de panels de jeunes, de l'utilisation des réseaux sociaux et de l'engagement avec les écoles pour leur permettre d'apporter leur contribution et leur avis sur les progrès des ODD.⁴⁵

Il importe toutefois de veiller à ce que ces processus perdurent au-delà du soutien des donateurs.

2.7 BASES DE DONNÉES

De nombreuses bases de données, plate-formes et autres outils électroniques ont été développés par les Nations Unies, l'OSCE, l'UE, le Conseil de l'Europe et les INDH. Nos études de cas indiquent que certains MNMRS ont créé, ou sont en train de développer, des bases de données qui tentent de rassembler les recommandations des OC des Nations Unies, de l'EPU et des systèmes régionaux dans un format cohérent et facile à utiliser.

Au **Paraguay**, la coordination des rapports et le suivi des recommandations sont assurés par l'outil en ligne SIMORE Plus. Créé par décret présidentiel,⁴⁶ et avec le soutien du HCDH, cet outil inclut les recommandations de l'EPU, des procédures spéciales des Nations Unies et des OC, ainsi que du système interaméricain des droits de l'homme. Il opère par l'intermédiaire d'un réseau de 180 points focaux au sein de 80 institutions publiques des trois pouvoirs de l'État et d'organes extérieurs à ces trois pouvoirs, et ce sont ces derniers qui sont chargés du suivi des recommandations qui leur sont assignées, ainsi que de télécharger sur SIMORE Plus les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les recommandations. Les recommandations sont classées par thèmes/populations. Les points focaux sont répartis en groupes appelés « tableaux thématiques ou de population », et doivent identifier pour chaque recommandation le mécanisme dont elle relève, l'année, le sujet ou le droit auquel elle se réfère, la population concernée, l'institution ou les institutions responsables de prendre les mesures d'application, les ODD liés, la politique publique, le programme ou le projet pertinent et, le cas échéant, les indicateurs pour en mesurer la conformité.

Certaines des autres bases de données de notre recherche sont calquées sur SIMORE. S'inspirant de SIMORE, le HCDH a également développé la « Base de données pour le suivi des recommandations nationales », qui peut télécharger automatiquement les recommandations du système des droits de l'homme des Nations unies.⁴⁷ Ces bases de données présentent des caractéristiques telles que la possibilité d'identifier les ministères concernés, les délais, les liens vers les plans de

mise en œuvre ou d'action, la mise à jour régulière des informations et les indicateurs permettant de mesurer la mise en œuvre. Certaines bases de données regroupent les recommandations.

- Au **Portugal**, une base de données est calquée sur SIMORE et mise à jour deux fois par an.
- En **Uruguay**, chaque ministère et institution membre du MNMRS est invité à désigner un point focal chargé de télécharger les informations dans la base de données.
- Dans la base de données de la **Serbie**, les recommandations de l'EPU et des OC sont répertoriées, en identifiant les ministères responsables, un calendrier pour l'établissement des rapports et les indicateurs des droits de l'homme, ainsi que la coordination intersectorielle.

Dans les études de cas présentées dans cette recherche, certaines des bases de données relient les recommandations à des ODD spécifiques, bien que pour bon nombre de ces bases de données encore à un stade précoce de développement, les ODD n'aient pas encore été pleinement intégrés.⁴⁸

- Au **Paraguay**, l'évolution de la plate-forme précédente, SIMORE, vers SIMORE Plus a permis d'inclure des liens avec les ODD et leurs objectifs. Ce même processus a nécessité la participation, dans de nombreux cas pour la première fois, d'un large éventail d'institutions publiques et la création de liens entre elles. Cela reflète également un engagement politique de haut niveau en faveur de l'intégration des droits de l'homme et du développement durable.⁴⁹ En outre, les rapports soumis par le Paraguay aux OC des Nations Unies reconnaissent SIMORE Plus comme l'outil utilisé pour leur travail de compilation et, plus spécifiquement, pour relier les recommandations des OC aux ODD.⁵⁰ Selon les personnes interrogées, l'un des avantages d'associer droits de l'homme et ODD dans SIMORE Plus est que cela « a généré une nouvelle dynamique au sein de l'État, qui a favorisé, outre le travail en réseau, une approche innovante en termes de méthodologie utilisée, d'utilisation de la technologie, de transparence, de participation et de responsabilité des citoyens, et de réorientation des actions de l'État dans une perspective de droits de l'homme et de développement ».
- À **Samoa**, la base de données SADATA (<https://sadata-production.firebaseio.com/overview>) fournit des liens vers les recommandations des OC des Nations Unies et de l'EPU ainsi que vers les ODD. Bien que la base de données ne contienne encore que peu d'informations, elle permet à l'utilisateur d'effectuer des recherches sur différentes questions, puis de dresser la liste des recommandations et des ODD connexes, ainsi que des progrès accomplis. Il a été noté que cette base de données a aidé le MNMRS à élaborer un Plan national de mise en œuvre « en regroupant les recommandations, en identifiant les lacunes dans la mise en œuvre et en collectant régulièrement des données. Nous souhaitons utiliser cette base de données pour éliminer la duplication des efforts en suivant les informations pour toutes les recommandations

pertinentes, les ODD et les priorités de développement ». ⁵¹ En effet, SADATA comprend spécifiquement un « Plan de mise en œuvre » qui identifie 56 actions gouvernementales.

- À **Maurice**, le Secrétariat du MNRS propose d'utiliser la Base de données pour le suivi des recommandations nationales pour établir des liens plus étroits entre les ODD et les droits de l'homme. ⁵² Le système propose également diverses fonctionnalités permettant de générer un plan de mise en œuvre des recommandations, et sera utilisé comme outil de suivi et de rapport.
- En **Uruguay**, on utilise SIMORE mais la base de données est relativement récente et, à ce jour, les ODD ne sont pas référencés. Cependant, avec le passage à SIMORE-Plus, il est prévu de les inclure.
- Au **Maroc**, la DIDH a mis en place un système d'information pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations émanant de trois mécanismes onusiens des droits de l'Homme (Examen périodique universel – organes de traités – procédures spéciales), et de en collaboration avec les parties prenantes - ce qui facilite une approche plus intégrée des droits de l'homme et du développement durable.

Actuellement, la plupart de ces bases de données ne sont pas mises à la disposition du public, bien que ce soit le cas en Uruguay (<https://simore.mrree.gub.uy/buscador/home/>) et que certains pays ayant fait l'objet de cette recherche aient l'intention de le faire (p. ex. en **Serbie**).

Compte tenu du stade embryonnaire de ces bases de données et de leur inclusion des ODD, il est difficile de tirer des conclusions claires sur la question de savoir si les bases de données améliorent la cohérence des rapports et du suivi. Toutefois, la base de données de **Samoa** inclut les ODD et, en plus d'autres facteurs, son ENV fait largement référence aux normes et mécanismes des droits de l'homme.

Les personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenus, même lorsque les bases de données existent, ont reconnu que les responsables gouvernementaux n'étaient pas toujours au courant de l'existence de la base de données et ne les mettaient pas à jour régulièrement comme il conviendrait de le faire. Ceci est lié à l'importance de l'engagement général des gouvernements, et pas seulement au plus haut niveau, en faveur des droits de l'homme et du développement durable, ainsi que de leur intégration. En outre, il convient d'en faire plus pour éviter les doubles emplois et les répétitions entre les bases de données sur les droits de l'homme et celles sur le développement durable.

3 PARTIE III : CONCLUSIONS

3.1 POTENTIEL D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA COHÉRENCE DES RAPPORTS ET DIFFUSION SYSTÉMATIQUE DES INFORMATIONS SUR LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'objectif de cette recherche était d'étudier s'il existe un potentiel d'amélioration de la qualité et de la cohérence des rapports, et donc une possibilité d'améliorer la capacité de rendre des comptes sur la mise en œuvre du Programme 2030 et sur les perspectives de réalisation des droits de l'homme en connectant ces sujets, et ce, compte tenu du haut niveau de complémentarité entre le Programme 2030 et les cadres des droits de l'homme.

La première hypothèse était de savoir si le MNMRS « améliore la qualité et la cohérence des rapports grâce à une meilleure coordination institutionnelle pour des rapports plus systématiques sur les obligations en matière de droits de l'homme et leurs engagements correspondants en matière de développement durable ». Comme évoqué dans la partie II, la coordination institutionnelle peut améliorer la cohérence des rapports, mais les résultats dépendent d'un certain nombre de facteurs tels que l'étroitesse des relations entre les personnes en charge des rapports sur les droits de l'homme et celles en charge des rapports sur le Programme 2030, et la mesure dans laquelle les organes respectifs font partie des équipes de rédaction. La sensibilisation des différents niveaux de gouvernement à l'importance de l'intégration, la mesure dans laquelle les processus se sont développés jusqu'à présent, le soutien du HCDH et d'autres organes externes, ainsi que l'engagement des OSC, sont d'autres caractéristiques pertinentes.

Si les MNMRS qui ont participé à cette étude se sont montrés enthousiastes à l'idée d'assumer ce rôle ou d'élargir leur action dans ce domaine, ils sont restés assez prudents. Ainsi, davantage de ressources seraient nécessaires, en particulier du personnel spécialisé, pour les aider à sauter le pas. En outre, bien que les mandats des MNMRS n'incluent généralement pas de faire expressément référence aux ODD, pour certains, leurs attributions étaient rédigées de manière suffisamment large pour pouvoir être interprétées comme incluant les ODD dans leurs travaux. Toutefois, une telle interprétation n'est pas toujours réalisable. Par conséquent, tout effort supplémentaire en faveur d'un engagement accru des MNMRS dans le Programme 2030 devra s'accompagner d'une augmentation des ressources et d'une plus grande clarté de leurs mandats.

Il est également crucial, lorsque l'on considère les avantages et les possibilités logistiques des MNMRS qui créent des liens plus étroits avec le Programme 2030, de se demander si cela ne risque pas de nuire à leur mandat de base, à savoir l'élaboration des rapports, le contrôle et le suivi des rapports sur les droits de l'homme. Comme l'a fait remarquer le HCDH, un MNMRS efficace est un mécanisme qui « permet d'obtenir des rapports en temps voulu et de réduire les retards dans les rapports périodiques des

États ». ⁵³ Un bref aperçu de la charge de travail et des dossiers des MNMRS dans notre recherche a révélé un tableau contrasté. Pour certains, les rapports ont connu moins de retard ou ont même été mis à jour après la création du MNMRS (p. ex. Maurice, Niger, Portugal), mais pour d'autres, il n'y a eu que peu ou pas de différence notable dans l'enregistrement des rapports (p. ex. Maroc, Paraguay, Samoa). Il est difficile de déterminer dans quelle mesure cela peut être attribué à la création du MNMRS sans effectuer des recherches supplémentaires.

Ce que cet aperçu, même superficiel, et la recherche révèlent, c'est que pour certains des États, les MNMRS ont encore beaucoup à faire pour s'assurer que l'élément de base de leur mandat, à savoir la soumission de rapports actualisés, est respecté. En outre, les étapes suivantes de l'établissement de rapports sur les droits de l'homme, à savoir le suivi et la mise en œuvre ultérieure des recommandations, sont encore en cours pour de nombreux MNMRS. Par conséquent, il est important de s'assurer que les liens avec le Programme 2030 sont là pour soutenir et améliorer la qualité des rapports et, en fin de compte, les droits des personnes dans l'État, plutôt que de nuire à la réalisation de leurs missions principales. En effet, il est intéressant de noter que **Samoa**, le seul MNMRS de ce rapport qui dispose actuellement d'un mandat conjoint pour les droits de l'homme et le Programme 2030, présente un bilan relativement faible en matière de rapports sur les droits de l'homme, ce qui soulève des questions quant à sa capacité à satisfaire à cet aspect de son mandat.

La deuxième hypothèse de cette recherche était de savoir si le MNMRS « veille à ce que la planification et la mise en œuvre du développement durable s'appuient plus systématiquement sur les conseils des organes de défense des droits de l'homme et se fondent sur les obligations dans ce domaine, et à ce que les droits de l'homme soient plus efficacement intégrés dans le développement durable et la programmation sectorielle ». Cette recherche s'est concentrée sur le rôle des MNMRS, principalement sur leur perception d'une plus grande intégration et coordination. Leur implication dans l'ENV et les plans de développement nationaux est évidente dans certaines de nos études de cas. Toutefois, l'intégration étant encore embryonnaire, un examen détaillé de la façon dont l'intégration pourrait être réalisée reste à faire. Par conséquent, il a été plus difficile de parvenir à des conclusions en ce qui concerne cette deuxième hypothèse, et des recherches supplémentaires sont nécessaires afin d'intégrer les points de vue des gouvernements, des organes responsables de la rédaction de l'EPU et de la conduite du Programme 2030, et d'autres plans et processus de développement national.

3.2 OBSTACLES À UNE PLUS GRANDE INTÉGRATION

Au-delà des défis liés à une plus grande intégration, comme la dotation en personnel et le mandat, la recherche révèle un certain nombre d'autres obstacles. Il convient d'analyser correctement les relations entre les organes respectifs chargés des droits de l'homme et du Programme 2030, de déterminer s'ils apprécient mutuellement leur travail et d'approfondir l'analyse de leurs interactions. Si l'on veut comprendre les raisons qui rendraient possible ou impossible une intégration plus poussée, il faut également tenir compte du fonctionnement interne des ministères concernés, de leurs priorités, de leurs calendriers et de leurs pratiques.

Bien que cette recherche se soit concentrée sur le rôle des MNMRS, il est évident qu'une plus grande intégration dépend également des liens établis à un certain nombre de niveaux différents. Il s'agit notamment des acteurs qui coordonnent le Programme 2030, s'ils sont différents de ceux en charge du MNMRS, des personnes et services chargés de fournir des informations au MNMRS et pour la mise en œuvre, et des acteurs politiques de haut niveau. Les OSC et autres entités non étatiques peuvent offrir différentes voies d'interaction et points de contact pour le MNMRS. Enfin, les OC des Nations Unies peuvent elles-mêmes faciliter l'établissement de liens plus étroits en incluant explicitement une référence aux ODD dans leurs propres recommandations, créant ainsi un cadre plus clair et des points de référence auxquels les autorités de l'État et le MNMRS doivent ensuite répondre.

3.3 AXES D'AMÉLIORATION POUR LES MNMRS

Comme indiqué au début de ce rapport, cette recherche s'est concentrée sur l'analyse des rapports soumis au système des droits de l'homme des Nations Unies et concernant le Programme 2030, des documents produits par le MNMRS et des plans de développement nationaux, et sur la collecte, par le biais d'entretiens, d'informations supplémentaires sur les points de vue et l'implication dans la rédaction, d'autres processus et institutions.

Il sera utile d'examiner, à l'avenir, comment définir ce qui est idéal en matière de meilleure intégration et de liens entre les droits de l'homme et le Programme 2030 dans le contexte du travail d'un MNMRS.

Cela passe par l'utilisation d'un langage pertinent, la référence aux traités sur les droits de l'homme et à leurs dispositions, le contenu des rapports aux OC, les ODD spécifiques, leurs cibles et les indicateurs dans les rapports respectifs. Cependant, une intégration superficielle de ces éléments est insuffisante, alors qu'utiliser les ODD et les droits de l'homme pour encadrer les rapports respectifs peut être utile. Pour illustrer une telle approche, on peut prendre l'exemple au Portugal où le calendrier de la Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination a pris pour cadre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et a été structuré en trois plans d'action sur l'égalité des sexes, la violence à l'égard des femmes et les droits des personnes LGBTI.⁵⁴

Il semble également important d'intégrer des personnes possédant une expertise et des connaissances en matière de droits de l'homme et de développement durable dans les structures de rédaction des rapports et des plans, les réunions et l'accès aux bases de données, ainsi que dans les institutions elles-mêmes.

Prendre des exemples concrets et différents d'ODD particuliers et les relier correctement aux normes, à l'interprétation et à l'analyse des OC pertinents des Nations Unies, pourrait être une étape vers une meilleure compréhension de ce que le MNMRS et les autorités de l'État doivent précisément faire pour assurer une meilleure intégration.

ANNEXE : ÉTUDES DE CAS



MAURICE

Enseignements tirés :

- la consultation du Secrétariat du MNMRS lors de la rédaction de l'ENV a eu pour conséquence diverses références aux droits de l'homme dans l'ENV ;
- il existe une volonté au sein du MNMRS d'accroître l'intégration du Programme 2030 dans son travail, mais cette démarche n'en est encore qu'à ses débuts ;
- une plus grande sensibilisation à l'importance du Programme 2030 est nécessaire parmi les responsables gouvernementaux pour faire avancer l'intégration.

À Maurice, le MNRS est un organe interministériel chargé de traiter les recommandations adoptées par les OC des Nations unies, les procédures spéciales, l'EPU et les systèmes régionaux des droits de l'homme, de rédiger des rapports sur ces sujets et d'en assurer le suivi. Parmi ses autres fonctions, on peut citer « l'élaboration de plans de suivi, y compris des calendriers, avec les ministères ou départements concernés pour faciliter, coordonner et gérer le processus de mise en œuvre des recommandations de tous les mécanismes des droits de l'homme liés aux Objectifs de développement durable (ODD) en vue de préparer le prochain Examen périodique universel (quatrième examen) de Maurice ». ⁵⁵

Présidé par le ministre en charge des questions relatives aux droits de l'homme, il est composé de membres de tous les ministères, d'institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile. Chaque ministère choisit des agents qui deviennent ses points focaux et ceux-ci sont censés transmettre des informations mises à jour au MNRS.

Le MNRS relève actuellement de la Division des droits de l'homme du ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international (MFARIIT) et son Secrétariat coordonne toutes les activités et le suivi. Il diffuse, parmi ses membres, un tableau des recommandations des mécanismes des Nations Unies et des mécanismes régionaux des droits de l'homme et fait le point sur la mise en œuvre des recommandations au moins tous les six mois.

Il a été fait référence aux ODD dans les rapports aux OC des Nations Unies. Par exemple, dans son rapport au titre de la CEDAW, il a noté que :

« Depuis l'adoption des ODD, l'Unité Genre a harmonisé ses politiques et programmes en vue d'atteindre les objectifs du Programme 2030, en particulier l'ODD5 : « Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les

filles » et le ministère de l'Égalité des sexes, du Développement des enfants et du Bien-être familial (MGECDWF) a organisé un Dialogue national sur le même sujet à l'occasion de la Journée internationale de la femme en 2016. Une formation de formateurs sur les objectifs de développement durable a également eu lieu le 22 avril 2016 et une trentaine de participants ont été formés sur les buts des ODD afin de pouvoir diffuser des informations auprès du public ». ⁵⁶

Avec l'aide du HCDH, Maurice en est aux premiers stades de la mise en œuvre de sa Base de données nationale de suivi des recommandations. ⁵⁷ Le système propose également diverses fonctionnalités permettant de générer un plan de mise en œuvre des recommandations, et sera utilisé comme outil de suivi et de rapport. Le HCDH note que :

« Maurice est le premier pays d'Afrique à avoir institué une NRTD [...]. À ce jour, l'expérience démontre que l'utilisation d'une NRTD nécessite l'institutionnalisation des structures et des processus existants afin de pouvoir collaborer avec les mécanismes des droits de l'homme et mettre en œuvre les recommandations formulées par les MNRS ». ⁵⁸

Le HCDH a également apporté son soutien au renforcement des capacités du MNRS dans le cadre de deux ateliers - sur les rapports de l'État et les éléments clés d'un MNRS.

En ce qui concerne les rapports et la mise en œuvre du Programme 2030, ils sont coordonnés par le MFARIIT. Un comité de pilotage des ODD, présidé par le MFARIIT, est composé du secteur public et du secteur privé, y compris les OSC. ⁵⁹ Une équipe de rédaction a été mise en place au sein du MFARIIT qui a travaillé en collaboration avec le Comité de pilotage des ODD, et des ministres ont été identifiés pour assurer le leadership sur certains ODD. ⁶⁰ La Division des droits de l'homme, au sein de laquelle le MNRS est représenté, siège au Comité de pilotage. Lors de la rédaction de l'ENV, les différents rapports soumis aux OC traitant des droits de l'homme ont été analysés dans le contexte de chaque ODD. Les parties prenantes, y compris les ONG, ont été impliquées en répondant à des questionnaires et en participant à des ateliers de validation. ⁶¹ De manière plus générale, le Gouvernement a adopté un Plan de participation des parties prenantes ainsi qu'une Stratégie de communication sur les ODD. ⁶² Toutefois, un rapport publié en 2019 par le National Audit Office a noté qu'il fallait faire davantage pour « solliciter la participation des ONG et des milieux d'affaires impliqués dans la mise en œuvre des ODD ». ⁶³

L'ENV fait concorder des ODD spécifiques avec ses obligations en vertu des traités des Nations Unies, par exemple en reliant la CRC et le CDPH à l'ODD4, et la CEDAW à l'ODD5. ⁶⁴ On y fait référence à une approche fondée sur les droits de l'homme afin d'éliminer la discrimination à l'encontre des personnes vivant avec le VIH/SIDA, et à des détails sur la sensibilisation aux questions de droits de l'homme de manière plus générale. ⁶⁵ Il reconnaît également le rôle du MNRS et le fait qu'il est devenu « la plate-forme de consultation régulière des ONG et de la société civile », et que

Le pays fait partie des pionniers pour la Base de données nationale de suivi des recommandations.⁶⁶ L'ENV dispose d'un outil de suivi des progrès en matière d'ODD qui définit un statut pour chacun des objectifs, les reliant également aux droits de l'homme.⁶⁷ Le rapport note également que Maurice « s'engage à garantir que sa législation nationale est pleinement conforme aux dispositions internationales relatives aux droits de l'homme » et que ces normes sont « intégrées dans le système juridique national et les tribunaux mauriciens ».⁶⁸

Certains autres documents de politique de développement durable, tels que la « Feuille de route de Maurice pour la mise en œuvre des ODD » ne font que des références sporadiques aux droits.⁶⁹

L'intégration des droits de l'homme et du Programme 2030 ainsi que le développement de la base de données sont encore embryonnaires et, par conséquent, une synergie cohérente dans les rapports reste à venir. Si le MNRS devait jouer un rôle plus important dans le cadre du Programme 2030, on estime que « au lieu de faire doublon, les deux mécanismes devraient travailler main dans la main ».⁷⁰ Il faudrait alors davantage de ressources pour parvenir à cet objectif.



MAROC

Enseignements tirés :

- La Commission nationale de développement durable présidée par le Chef du Gouvernement⁷¹ assure la gouvernance de la mise en œuvre du Programme 2030 des Nations Unies, et ce, en veillant à la convergence des programmes et des politiques sectoriels dans leur rapport avec les ODD. La DIDH, à l'instar des différents départements ministériels, contribue aux travaux de cette commission, notamment en veillant à assurer une meilleure intégration des engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme dans les programmes et politiques de développement durable ;
- La contribution de la DIDH et des autres départements et institutions aux travaux de La Commission nationale de développement durable est clairement relatée dans le rapport national 2020 sur la mise en œuvre des ODD ;
- Le Haut-Commissariat au Plan (HCP) est l'organe chargé de coordonner le suivi des ODD et l'établissement et la présentation de rapports à leur sujet. Le HCP est également impliqué par la DIDH dans l'élaboration des différents rapports que soumet le Royaume du Maroc aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme, ce qui permet la prise en considération des engagements du Maroc, dans le cadre du Programme 2030, quant au processus d'établissement et de présentation de rapports et à l'interaction avec lesdits mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme ;
- La DIDH veille au suivi de la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de droits de l'homme. Dans ce cadre, la DIDH a mis en place un système d'information pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations

formulées par les trois mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Examen périodique universel – organes conventionnels – procédures spéciales), et ce, en parfaite collaboration avec les parties prenantes ;

- Le Plan d'Action National en matière de Démocratie et des Droits de l'Homme (PANDDH) dont la mise en œuvre est coordonnée par la DIDH, a fixé plusieurs objectifs en ligne avec les objectifs de développement durable qui pourraient faciliter la mise en place d'un suivi et d'une procédure d'établissement et de présentation de rapports intégrant les droits de l'homme et le développement durable.

La Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH) a été créée en 2011 en réponse au besoin de mettre en place une entité gouvernementale qui assure l'élaboration et la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.⁷² Elle est également chargée d'appuyer l'interaction du Maroc avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et de veiller, à ce titre, à l'établissement et la présentation de rapports et au dialogue avec lesdits mécanismes, et ce, de concert avec les parties prenantes nationales.⁷³ Une partie de son mandat consiste à entreprendre « toute action et initiative susceptible de promouvoir le respect des droits humains dans la mise en œuvre des politiques publiques »⁷⁴, et à « répondre aux demandes de consultation présentées par les départements ministériels lors de l'élaboration des projets de textes ou de programmes d'action pouvant avoir des implications pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire ».⁷⁵

Trois directions assurent les missions et attributions assignées à la DIDH. Il s'agit de :

- La Direction des études juridiques et de la coopération internationale, qui interagit avec les organismes supranationaux et les ONG internationales et contribue à harmoniser les lois nationales avec les engagements internationaux ;
- La Direction de la coordination et de la promotion des droits de l'homme, qui assure l'accompagnement des départements gouvernementaux dans la mise en œuvre des engagements internationaux des droits de l'homme. À ce titre, elle est chargée d'appuyer l'intégration de l'approche des droits de l'homme dans les politiques publiques ainsi que de la promotion des droits de l'homme ;
- La Direction du dialogue et du partenariat avec les associations et organismes nationaux, chargée de l'engagement avec les INDH et les organisations de la société civile.

La DIDH comprend également une division distincte chargée des affaires administratives et financières, rattachée au Secrétariat général. Le Décret de création de la DIDH prévoit également la création auprès de cette dernière d'une commission interministérielle permanente des droits de l'homme composée de représentants des départements ministériels concernés.

L'article 31 de la Constitution marocaine considère le développement durable parmi les droits fondamentaux des citoyens, et l'article 35 prévoit que l'Etat œuvre à la réalisation d'un développement humain et durable. L'article 136 met l'accent sur les principes de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques et favorise leur contribution au développement intégré et durable. En 2014, le Maroc a adopté la Loi-cadre No. 99.12, intitulée « Charte nationale de l'environnement et du développement durable », qui soulignait la nécessité de prendre en compte la composante développement durable dans les politiques de développement, d'unifier la vision stratégique de l'action publique et d'impliquer toutes les parties prenantes dans les politiques de développement.

Avec le double objectif de préparer l'ENV ainsi que la création d'un mécanisme national de suivi des ODD, le gouvernement a mis en place en 2018 la « Commission Nationale pour le Développement Durable » qui est présidée par le Chef du Gouvernement et composée de tous les départements ministériels, y compris la DIDH, les institutions nationales et publiques, organisations professionnelles et ONG. Les départements ministériels nomment des points focaux et la Commission est coordonnée par le Haut-Commissariat au Plan (HCP) qui est aussi l'institution nationale chargée des statistiques. Au sein de la Commission se trouve un comité de suivi et de contrôle.

Il existe une plateforme pour les ODD qui relève du HCP, (http://plateforme-odd.hcp.ma/ODD_HCP/fr/), qui répertorie chaque ODD ainsi que ses cibles et indicateurs. Toutefois, la plateforme est distincte de la base de données des recommandations relatives aux droits humains.

Le rapport national au titre du 3ème cycle de l'EPU, présenté en 2017, détaille un certain nombre de plans nationaux dont la Stratégie nationale de développement durable 2015-2020 (SNDD), dans le cadre de sa « réalisation et consolidation des politiques sectorielles en matière de droits humains ». Une attention particulière est également portée à ces questions dans les discussions autour du droit à un environnement sain. Le rapport national à mi-parcours au titre du même cycle fait référence aux ODD en relation avec le droit à la santé et au droit à l'environnement et au développement durable.⁷⁶

De leur part, les rapports aux organes conventionnels des Nations Unies présentés depuis l'adoption du Programme 2030 en septembre 2015 font référence de manière plus ou moins marquée aux ODD et au Programme 2030. Le document de base commun faisant partie intégrante des rapports soumis par le Maroc, qui a été actualisé en 2020, fait état de la Stratégie nationale de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre de sa présentation des politiques publiques relatives aux droits de l'homme.⁷⁷

Le rapport au titre de la CEDAW affiche une approche beaucoup plus intégrée. Le développement durable et les stratégies nationales pertinentes sont reconnus dans le rapport, de même que les indicateurs de développement durable et les mesures

visant à assurer l'intégration de la dimension de genre. Il note un partenariat avec ONU-Femmes en mars 2018 qui a abouti à l'adoption de lignes directrices qui, entre autres, « institutionnalisent les unités de genre et promeut l'égalité des genres dans les pratiques, les comportements, les programmes et les plans d'action dans le domaine de l'environnement et du développement durable. La stratégie nationale de développement durable est référencée dans le cadre d'une économie verte. En outre, le rapport fait également référence à des enquêtes nationales menées par le HCP en 2009/2010 et à nouveau en 2019 pour recueillir des informations sur la violence à l'égard des femmes et « obtenir des données et des statistiques à jour sur ce phénomène et mesurer les indicateurs de violence dans le cadre des Objectifs du développement durable ».

Ce rapport cohérent pourrait s'expliquer en partie par l'approche inclusive que la DIDH adopte de manière systématique dans la préparation de tous les rapports, et qui permet l'implication, notamment des autres acteurs gouvernementaux de développement ainsi que du HCP. Le HCP a fourni une assistance en posant des questions et en faisant des remarques spécifiques sur les ODD et leurs cibles. Il y a également des indications que la mention des ODD dans le rapport aurait amené le Comité CEDAW à y faire référence dans sa liste de questions ultérieure en relation avec ce rapport. Ainsi, le Comité a demandé des informations supplémentaires sur l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination et sur « l'impact de la mise en œuvre de divers plans nationaux et régionaux pour l'égalité, l'implication de la société civile dans leur développement, et des questions sur la budgétisation sensible au genre ». ⁷⁸

D'un autre côté, au niveau de l'ENV, dans le contexte de l'ODD 5, la CEDAW est brièvement mentionnée, de même que les plans d'action (tels que le Plan gouvernemental pour l'égalité, ICRAM) qui eux-mêmes font référence aux questions des droits de l'homme. ⁷⁹ Le Plan gouvernemental pour l'égalité (ICRAM 2)⁸⁰ comprend un certain nombre d'axes thématiques, dont l'un est les droits de l'homme. Il explique que le Plan adopte une « approche fondée sur les droits de l'homme », et que les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès ont été conçus pour permettre de mesurer le degré de réalisation des indicateurs internationaux, notamment ceux de l'Agenda 2030 pour le développement durable ou ceux relatifs à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ».

Toujours au niveau de l'ENV, l'ODD 16 mentionne les rapports soumis aux OC des Nations Unies. La DIDH a fourni des informations spécifiques sur ces questions au processus de rédaction du VNR.

En février 2021, la DIDH a organisé un événement parallèle sur « La réalisation de la convergence entre les droits de l'homme et les objectifs de développement durable : Partage d'expériences et de bonnes pratiques », en marge de la 46e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Cette rencontre a été l'occasion de souligner les dynamiques que connaît le Royaume du Maroc dans

divers domaines en lien avec le Programme 2030, grâce à des projets structurants qui ont été réalisés dans le cadre de l'Initiative nationale pour le développement humain et des différents programmes sectoriels, ainsi que les perspectives liées au nouveau modèle de développement préconisé par le Roi Mohammed VI établissant un nouveau contrat social.

La DIDH consacre une section de son site Internet à l'information sur « l'intégration des droits humains dans les politiques publiques », l'un des objectifs de son Plan stratégique 2012-2016, où elle présente les activités résultant d'un programme avec le PNUD. Cela comprend la rédaction du rapport de l'EPU et le suivi des recommandations de celui-ci et des organes des traités de l'ONU ; la mise en place d'un système « national » de suivi et d'évaluation de l'approche des droits de l'homme dans les politiques publiques et le renforcement des capacités.⁸¹ Parmi les actions achevées en 2016, figuraient la rédaction du rapport à mi-parcours de l'EPU, des ateliers sur les indicateurs des droits de l'homme, des ateliers thématiques autour du suivi des recommandations, par exemple sur la migration, l'asile, les droits des femmes et les droits culturels ; et un « système d'information sur le suivi des recommandations des Nations Unies relatives aux droits de l'homme ».⁸²

Le Plan d'action national pour la démocratie et les droits de l'homme (PANDDH) 2018-2021 (également mentionné dans le VNR sous l'ODD5) fait une référence générale au développement durable tout au long, mais très peu aux ODD ou à l'Agenda 2030 en particulier, à l'exception en matière de politique environnementale, où il cite comme objectif spécifique la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable 2030.

La DIDH a également noté des cas où leur contribution avait été importante, par exemple, en apportant des nuances aux statistiques et aux indicateurs autour des inégalités et d'autres droits. Ils reconnaissent les défis d'une plus grande coordination et que beaucoup plus peut être fait pour assurer des synergies entre l'Agenda 2030 et les droits de l'homme.

En janvier 2019, la Cour des comptes a procédé à un examen des mesures prises par le gouvernement marocain pour mettre en œuvre les ODD. Dans cette revue, il est noté que certaines institutions ont contribué à cette mise en œuvre à travers la sensibilisation et la formation, notamment le CNDH. Des dispositions relatives aux droits de l'homme dans la constitution sont également citées, mais il n'y a aucune mention de la DIDH ou de son travail.

Il est reconnu que les départements gouvernementaux peuvent avoir besoin de se coordonner davantage pour harmoniser leur travail autour des ODD et des droits de l'homme, et que de plus grandes synergies peuvent être développées avec la DIDH pour garantir que les ODD et leurs liens avec les droits soient plus visibles dans les rapports.



NIGER

Enseignements tirés :

- l'interaction limitée entre le Comité interministériel et l'organe responsable du développement durable explique en partie le peu de référence au Programme 2030 dans les rapports sur les droits de l'homme ;
- les membres du MNMRS doivent se familiariser avec le Programme 2030 afin d'assurer une meilleure intégration ;
- la représentation de l'organe responsable des ODD au sein du Comité interministériel contribuerait à développer davantage l'intégration ;
- l'organe responsable de la coordination et de la rédaction de l'ENV est composé d'un grand nombre de membres, y compris des représentants des agences des Nations Unies.

Le « Comité interministériel chargé de la rédaction des rapports aux Organes des traités et de l'EPU » a été créée en janvier 2017⁸³ et est composée de 18 représentants des différents ministères en charge des droits de l'homme (les ministères de la Justice, des Affaires étrangères, de l'Agriculture et de l'Élevage, de la Santé, de l'Intérieur, de la Population, de l'Éducation, de la Promotion de la femme et de la Protection de l'enfant, et de l'Emploi) et de représentants du cabinet du Premier ministre, du Secrétaire général du Gouvernement et de l'Institut national de la statistique. Son mandat ne fait pas référence aux ODD.

Le ministère du Plan est responsable de la coordination de la rédaction de l'ENV. Le rapport a été rédigé par un Comité technique composé de la Direction générale du plan et de la prospective, l'Institut national de la statistique, du Secrétariat exécutif du Conseil national de l'environnement et du développement durable (CNEDD), du ministère chargé des Affaires étrangères et de la Coopération, des représentants des OSC dont un représentant des organisations de jeunesse, un représentant des organisations de femmes, un représentant des organisations de personnes vivant avec un handicap et des agences du système des Nations Unies (PNUD, FAO, UNICEF). La rédaction se voulait « participative et inclusive ».⁸⁴

Le MNMRS nous a déclaré que lors de la rédaction des rapports destinés aux Nations Unies et de la mise en œuvre des recommandations, il sollicitait la participation des responsables du Programme 2030 dans le cadre de la collecte des informations sur les ODD, qui étaient ensuite utilisées pour alimenter les rapports. Le Comité écrira toutefois au ministère en charge de la mise en œuvre de l'ODD pour lui rappeler la recommandation qui le concerne et son obligation de la mettre en œuvre. Le MNMRS n'a pas participé à la rédaction de l'ENV.

Il n'existe aucune base de données pour suivre les recommandations du système des Nations Unies.

Le MNMRS n'accueille aucun représentant de l'organe responsable du Programme 2030, et n'entretient pas non plus de relation particulière avec cet organe, bien qu'il en ait exprimé le souhait.

Cette interaction limitée entre le MNMRS et les organes responsables du Programme 2030 se reflète dans l'approche de l'intégration qui manque de cohérence. Les rapports aux OC des Nations Unies communiquent peu d'informations sur le Programme 2030, sauf de brèves références au développement durable.⁸⁵ En outre, nous avons été informés que l'un des problèmes pour assurer une plus grande intégration est que les membres du MNMRS n'ont pas une grande connaissance des SDG.

Contrairement au rapport sur les droits de l'homme, l'ENV fait quelques références aux questions relatives aux droits de l'homme. L'ODD5 sur l'égalité des sexes note que le Niger a ratifié un certain nombre d'instruments internationaux, notamment la CEDAW et la CRC. En outre, il fait référence, au titre de l'ODD16, aux différents rapports à soumettre au OC des Nations Unies et à l'EPU, et reconnaît également le rôle du Comité interministériel pour s'assurer que le Niger est à jour de ses obligations de rapport.⁸⁶

L'intégration des droits de l'homme dans les documents de politique et les plans de développement durable est sporadique bien que certains documents semblent avoir les droits de l'homme comme question centrale. Par exemple, le PDES 2017-2021 répertorie parmi l'un de ses programmes, dix sous-programmes dont l'un est la « promotion de l'état de droit, de la démocratie et des droits humains ».⁸⁷

Le HCDH a apporté son soutien au Gouvernement, notamment en renforçant les capacités techniques du Comité et du Groupe de travail sur l'EPU, et en aidant à élaborer un Plan d'action national pour la mise en œuvre des recommandations de l'EPU.⁸⁸



PARAGUAY

Enseignements tirés :

- la coordination du suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme est principalement assurée par le mécanisme SIMORE Plus. Le processus de création de ce système et les liens entre les droits de l'homme et le Programme 2030 ont contribué à renforcer les relations entre les institutions concernées ;
- cet outil en ligne a été un moyen efficace de gérer la bureaucratie généralement associée au développement de relations entre les différents secteurs gouvernementaux ;
- malgré la sophistication de SIMORE Plus et ses liens avec les ODD, il existe un autre système pour les processus liés au Programme 2030. Une plus grande intégration et meilleure synergie entre ces deux systèmes sont nécessaires ;

- ces systèmes distincts pour le Programme 2030 et les droits de l'homme, ainsi que le fait que SIMORE Plus, qui inclut explicitement les ODD, soit relativement récent, peuvent expliquer l'incohérence concernant l'intégration du Programme 2030 dans les rapports ;
- une plate-forme des OSC permet aux organisations de formuler des commentaires et de collaborer avec les points focaux gouvernementaux pertinents. Toutefois, une plus grande intégration entre cette plate-forme et SIMORE Plus est nécessaire ;
- SIMORE a été utilisé dans l'élaboration de plans d'action nationaux.

Au Paraguay, la coordination des rapports et le suivi des recommandations sont assurés par l'outil en ligne SIMORE Plus. Créé par décret présidentiel,⁸⁹ et avec le soutien du HCDH, cet outil inclut les recommandations de l'EPU, des procédures spéciales des Nations Unies et des OC, ainsi que du système interaméricain des droits de l'homme. Il opère par l'intermédiaire d'un réseau de 180 points focaux au sein de 80 institutions publiques des trois pouvoirs de l'État et d'organes extérieurs à ces trois pouvoirs, et ce sont ces derniers qui sont chargés du suivi des recommandations qui leur sont assignées, ainsi que de télécharger sur SIMORE Plus les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les recommandations. Les recommandations sont classées par thèmes / populations : personnes en situation de pauvreté ; renforcement institutionnel et LGBTI ; personnes âgées et personnes handicapées ; femmes, enfants et adolescents ; personnes privées de liberté ; et populations autochtones, personnes d'ascendance africaine et migrants. Les points focaux sont répartis en groupes appelés « tableaux thématiques ou de population », et doivent identifier pour chaque recommandation le mécanisme dont elle relève, l'année, le sujet ou le droit auquel elle se réfère, la population concernée, l'institution ou les institutions responsables de prendre les mesures d'application, les ODD liés, la politique publique, le programme ou le projet pertinent et, le cas échéant, les indicateurs pour en mesurer la conformité.

Ce réseau de points focaux organise une série de réunions tous les trois mois, ainsi que des réunions supplémentaires lorsque de nouvelles recommandations sont formulées, ou à l'occasion de l'échéance pour la rédaction ou la soumission d'un rapport.

SIMORE Plus est administré par le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Justice, et est disponible sur les serveurs du ministère des Affaires étrangères. Il est accessible au grand public. Un travail est actuellement entrepris pour relier SIMORE Plus à l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies. Par l'intermédiaire d'une plate-forme dédiée, les OSC peuvent formuler des commentaires sur le suivi et interagir avec les points focaux concernés. Cependant, on a observé qu'il était nécessaire de promouvoir sa plus grande utilisation par les OSC, et d'améliorer l'interaction avec ces organisations à travers cette plate-forme, conformément à la Loi sur la transparence.

Selon les personnes interrogées, l'utilisation d'un outil en ligne est un moyen efficace de faciliter la participation et l'interaction et « simplifie les procédures complexes de la bureaucratie d'État ».

L'évolution de la plate-forme précédente, SIMORE, vers SIMORE Plus a permis d'inclure des liens avec les ODD et leurs objectifs. Ce même processus a nécessité la participation, dans de nombreux cas pour la première fois, d'un large éventail d'institutions publiques et la création de liens entre elles. Cela reflète également un engagement politique de haut niveau en faveur de l'intégration des droits de l'homme et du développement durable.⁹⁰ En outre, les rapports soumis par le Paraguay aux OC des Nations Unies reconnaissent SIMORE Plus comme l'outil utilisé pour leur travail de compilation et, plus spécifiquement, pour relier les recommandations des OC aux ODD.⁹¹

Selon les personnes interrogées, l'un des avantages d'associer droits de l'homme et ODD dans SIMORE Plus est que cela « a généré une nouvelle dynamique au sein de l'État, qui a favorisé, outre le travail en réseau, une approche innovante en termes de méthodologie utilisée, d'utilisation de la technologie, de transparence, de participation et de responsabilité des citoyens, et de réorientation des actions de l'État dans une perspective de droits de l'homme et de développement ».

La Commission interinstitutionnelle sur les ODD pour le Paraguay est en charge de la coordination du Programme 2030 et de la rédaction de l'ENV.⁹² Il existe un outil de suivi et de contrôle technologique, administré par l'Institut national des statistiques,⁹³ et cette plate-forme génère des informations qui peuvent alimenter les rapports sur les droits de l'homme. En outre, chaque recommandation dans SIMORE Plus étant liée à des ODD spécifiques, elle peut alors être utilisée pour générer des informations pour l'ENV. Cependant, assurer la synergie entre SIMORE Plus et la plate-forme sur les ODD de l'Institut national de la statistique a été identifié comme un défi. SIMORE Plus ne dispose pas d'indicateurs permettant de mesurer quantitativement les progrès et n'est donc pas facilement lié aux objectifs et indicateurs des ODD sur la plate-forme de l'Institut national de la statistique.

À plusieurs reprises, l'ENV du Paraguay se réfère à une approche fondée sur les droits, identifie une série de questions relatives aux droits de l'homme et fait, par exemple, référence à la CDPH.⁹⁴ Il explique de façon détaillée SIMORE Plus, les différents mécanismes des droits de l'homme auxquels il se rapporte, et la relation étroite entre les ODD et les droits de l'homme. L'ENV note que SIMORE Plus donne « une plus grande visibilité à la transversalité des droits de l'homme dans le Programme 2030, ainsi qu'à l'inclusion de la perspective des droits de l'homme dans la génération de politiques publiques pour la croissance ».⁹⁵

Les références au Programme 2030 dans les rapports sur les droits de l'homme et le degré d'intégration du développement durable sont variables. D'une part, le rapport de suivi soumis suite aux observations finales du Comité contre la torture ne fait aucune référence au Programme 2030.⁹⁶ De même, le rapport soumis au Comité des droits de l'homme en novembre 2018 fait de brèves observations sur la plate-forme

qui lie les droits de l'homme et le développement, ainsi que, dans le contexte des droits des femmes, il souligne les initiatives sur les violences fondées sur le genre « dans le cadre des Objectifs de développement durable pour l'après 2015 ».97

D'autre part, certains rapports sont beaucoup plus cohérents. Le rapport soumis au Comité des travailleurs migrants en décembre 2019 note diverses initiatives sur la collecte de données dans le cadre des plans d'action nationaux, le rôle du Secrétariat technique à la planification du développement économique et social, et les liens des matrices et indicateurs avec les ODD.98 En outre, il cite un projet sur les migrations internationales

« dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. L'idée est d'améliorer la disponibilité des données relatives aux migrations internationales, conformément aux nouvelles demandes d'information et au besoin de suivi des différentes politiques publiques et engagements internationaux ».99

De même, le rapport à la CEDAW sur la suite donnée aux observations finales concernant son septième rapport établit un lien entre l'égalité et le Programme 2030 et l'ODD5, ainsi qu'avec les stratégies et les cadres élaborés par le Gouvernement en matière de développement durable.100 Il cite également l'Atlas du genre élaboré avec ONU-Femmes, soulignant les inégalités que le Gouvernement considère comme « faisant partie d'un effort visant à garantir les meilleures statistiques ventilées par sexe possibles pour la réalisation des objectifs de développement durable », et fait référence à l'ODD8 lorsqu'il aborde le travail des enfants.101

Il est intéressant de noter que le Plan national relatif aux droits de l'homme a été fusionné avec le Plan national de développement, ce qui, selon le Gouvernement, a permis de « construire un tableau de bord d'indicateurs et d'objectifs » lancé sous le nom de Tableau de bord des droits de l'homme en septembre 2017.102 Il considère cela comme « un outil de surveillance et de suivi du Plan national relatif aux droits de l'homme au regard du Programme 2030 ».103

En outre, SIMORE a été utilisé dans l'élaboration de plans d'action nationaux, et ceux-ci affichent une approche intégrée du développement durable et des droits de l'homme. Le Plan d'action national pour les droits des personnes handicapées (SENADIS), par exemple, s'articule autour de la CDPH et des ODD.104

Selon les personnes interrogées, d'autres évolutions sont nécessaires pour améliorer le système et les liens entre le Programme 2030 et les droits de l'homme, notamment : un budget pour disposer de personnel qui peut être dédié au fonctionnement du système ; et une plus grande implication à la fois du gouvernement local, mais aussi des hauts fonctionnaires pour assurer la mise en œuvre de certaines recommandations. En outre, une formation continue est nécessaire pour les coordinateurs et les points focaux afin que les changements de personnel ne génèrent pas de risque de perte d'expérience et de connaissances, et il convient d'identifier des moyens d'encourager les points focaux à « s'approprier » le système. Enfin, un autre défi est de maintenir l'engagement politico-institutionnel pour la pérennité de SIMORE Plus face aux changements de gouvernement.



PORTUGAL

Enseignements tirés :

- le MNMRS et les processus liés au développement durable ont été élaborés de façon parallèle, ce qui a permis une plus grande intégration ;
- la présence des mêmes personnes représentant les ministères au MNMRS et à la coordination du programme 2030 a également facilité l'intégration ;
- au cours de l'EPU, le Portugal a été félicité pour son intégration du Programme 2030 et des droits de l'homme ;
- la Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination est un excellent exemple d'intégration des droits de l'homme et du développement durable avec l'élaboration d'un calendrier qui s'articule non seulement sur le Programme 2030 mais aussi sur des droits spécifiques.

L'organe qui coordonne le processus d'élaboration des rapports pour les Nations Unies et le système régional des droits de l'homme est le Comité national des droits de l'homme,¹⁰⁵ créé en mars 2010.¹⁰⁶ Présidé par le ministre des Affaires étrangères, tous les ministères sont représentés au sein du Comité. Parmi les autres membres, figure l'Office national des statistiques. Le Bureau du Procureur général, le Parlement et le Médiateur sont invités à titre permanent aux réunions. Le Comité bénéficie du soutien d'un secrétariat, la Division des droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères. Il existe des listes d'adresses électroniques pour les OSC qui peuvent également assister aux réunions du Comité et recevoir les comptes rendus des réunions, et l'une de ses trois réunions plénières est ouverte à la société civile. Les OSC peuvent également participer aux groupes de travail du Comité. La version finale validée des rapports est communiquée aux OSC pour consultation.¹⁰⁷

Le Portugal a pris la tête du Groupe des amis des MNMRS, faisant régulièrement des déclarations au nom du Groupe des amis aux Nations Unies, au cours desquelles il a également fait référence au Programme 2030.¹⁰⁸

Pour chaque traité et pour l'EPU, un tableau de recommandations est envoyé aux membres des ministères qui doivent ensuite soumettre des informations à la Division des droits de l'homme pour la préparation du rapport. La version finale est envoyée à tous les membres pour validation.¹⁰⁹ Après la soumission et l'examen du rapport, les observations finales et les recommandations des organes conventionnels sont envoyées à tous les membres du Comité.¹¹⁰

Une base de données est utilisée par le Comité national des droits de l'homme. Elle est basée sur le modèle SIMORE, et est mise à jour deux fois par an. Elle en est encore à ses balbutiements.

Pour le Programme 2030, le travail est coordonné par le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Planification et des Infrastructures, ainsi que par les

commissions chargées de la coordination interministérielle en matière de politique étrangère.¹¹¹ Chaque ODD a été confié à un ministère particulier qui a alors été responsable de sa coordination et de sa mise en œuvre ultérieure. La société civile a été impliquée, notamment par le biais d'un séminaire au cours duquel le rapport pour l'ENV a été présenté.¹¹²

Étant donné que tous les ministères siègent au Comité national des droits de l'homme, il y a inévitablement chevauchement avec ceux qui rédigent l'ENV. De manière informelle, on nous a signalé que ce sont les mêmes personnes qui participent aux processus du MNMRS et du Programme 2030.

Cette interaction étroite et personnelle entre les deux institutions explique en partie le contenu intégré des rapports. Au cours de l'EPU¹¹³, le Portugal a été félicité pour ses tentatives d'intégration du Programme 2030 et des droits de l'homme. En outre, les rapports aux organes conventionnels des Nations Unies ont fait référence à l'ENV et au Programme 2030.¹¹⁴

- Par exemple, le rapport au Comité des droits de l'homme des Nations Unies a noté que « [La Commission pour la citoyenneté et l'égalité des genres (CIG)] a coordonné le V Plan national de prévention et de lutte contre la violence domestique et fondée sur le genre 2014-2017 ». À son terme, le Gouvernement a adopté une nouvelle approche consistant à combiner les mesures relatives à l'égalité des sexes et à la violence fondée sur le genre dans le cadre d'une stratégie à long terme de plus grande envergure. La Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination s'inscrit dans le cadre du Programme 2030 des Nations unies pour le développement durable et est divisée en trois périodes de quatre ans qui feront chacune l'objet d'une évaluation. La nouvelle stratégie s'articule autour de trois plans d'action : l'égalité des sexes ; la violence à l'égard des femmes ; et les droits LGBTI.¹¹⁵

L'ENV de 2017 fait de nombreuses références aux normes relatives aux droits de l'homme, y compris aux instruments des Nations Unies.¹¹⁶

Cependant, d'autres politiques de développement durable n'intègrent pas toujours les droits de l'homme. Par exemple, le rapport de l'Institut national de la statistique y fait très peu référence, et n'évoque pas les traités des Nations Unies sur les droits de l'homme.¹¹⁷



SAMOA

Enseignements tirés :

- donner au MNMRS le mandat de coordonner également les rapports sur le Programme 2030 a permis de faire plus souvent référence aux sujets communs dans les rapports sur les droits de l'homme et dans l'ENV ;
- une base de données reliant les droits de l'homme et les ODD, bien qu'à un stade embryonnaire, a contribué à l'élaboration d'un plan national de mise en œuvre ;

- l'intégration n'est pas toujours cohérente et le gouvernement doit mieux faire connaître les liens ;
- le gouvernement a dû s'assurer qu'il soumettait les informations nécessaires à la base de données, et ce, de façon régulière.

Le Mécanisme national de mise en œuvre, d'élaboration des rapports et de suivi (MNMRS) a été mis en place en 2016 dans le but de coordonner tous les rapports nationaux sur les engagements internationaux, y compris les droits de l'homme et le Programme 2030. Il est présidé par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce (MFAT) qui est également l'agence chargée d'élaborer tous les rapports, que ce soit le rapport pour l'EPU, les rapports à soumettre aux OC des Nations Unies et le rapport sur le Programme 2030. Il est composé de toutes les agences gouvernementales/ministères clés qui sont impliqués dans la mise en œuvre des obligations liées aux traités et autres engagements. Les ministères sont représentés au sein du MNMRS par leurs directeurs généraux qui sont chargés de rendre compte des progrès de la mise en œuvre. Des représentants de l'institution nationale des droits de l'homme et de la société civile siègent également au MNMRS en tant qu'observateurs.

Le MNMRS rédige à la fois les rapports pour le système des droits de l'homme des Nations Unies et l'ENV. Selon les termes du gouvernement, le processus de consultation, par exemple, pour l'EPU,

« est connecté et s'inscrit donc dans la suite des consultations tenues en 2019 et 2020 sur le deuxième Examen national volontaire de Samoa sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable ».118

En effet, Samoa a reconnu dans son deuxième ENV que, alors que le pays était en train de finaliser ses rapports au titre de l'ICCPR, de la CED et de la CDPH, « le processus d'ENV constituait une plate-forme importante pour ces rapports, y compris le prochain Examen périodique universel pour Samoa en 2021 ».119

En outre, le Groupe de travail sur les ODD (l'organe qui a rédigé l'ENV) et le MNMRS ont identifié des « synergies entre, d'une part, les conventions relatives aux droits de l'homme et leurs recommandations d'examen et, d'autre part, les ODD », notant une « feuille de route pour l'examen et l'élaboration de rapports sur les conventions et processus relatifs aux droits de l'homme avec les ODD et ses secteurs de développement durable pour aider également à la planification et à l'intégration des processus connexes, y compris l'utilisation de la base de données de Samoa sur les recommandations en matière de droits de l'homme (SADATA) afin d'extraire des données pour le suivi des ODD ».120

Il est difficile d'évaluer dans quelle mesure le MNMRS a intégré le Programme 2030 dans les rapports soumis au système des droits de l'homme des Nations Unies, mais dans son rapport au titre de la CEDAW en 2017, le pays a fait référence aux ODD, par exemple, en citant l'ODD5 dans le contexte du renforcement de l'amélioration du

développement communautaire et de la sécurité.¹²¹ Son rapport à l'EPU en 2016 note également la Stratégie nationale de développement (2012-2016) et souligne « l'intention que le Programme 2030 incluant les ODD, ainsi que le SAMOA Pathway soient intégrés dans la nouvelle stratégie comme les OMD l'ont été ». ¹²² L'ODD3 est également mentionné dans le contexte de la santé sexuelle et reproductive.¹²³ Inversement, la coordination de la rédaction de l'ENV par le MNMRS se reflète dans l'intégration et les références détaillées aux conventions, normes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme tout au long de l'ENV. Par exemple, il note une approche fondée sur les droits de l'homme pour la mise en œuvre des ODD, à savoir qu'il

« intègre la mise en œuvre de l'ODD16 conformément à ses obligations en matière de droits de l'homme en vertu des conventions auxquelles il est partie, notamment la CEDAW, la CRC, la CDPH, la CAT, la CED et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) ». ¹²⁴

Lorsqu'il commente le manque d'accès des personnes handicapées aux soins de santé et à l'éducation, par exemple, il se réfère à la CDPH,¹²⁵ ainsi qu'à divers rapports aux OC des Nations Unies.¹²⁶ Il est important de noter qu'une section distincte de l'ENV décrivant son « approche du développement durable fondée sur les droits de l'homme » identifie les différentes manières dont elle relie ses obligations en matière de droits de l'homme au Programme 2030.¹²⁷ En mettant l'accent sur les groupes vulnérables, il souligne également les évolutions progressives ainsi que les défis auxquels sont confrontées les femmes et les jeunes filles, citant son engagement à éliminer la discrimination (ODD5) et au titre de la CEDAW.¹²⁸ La base de données SADATA (<https://sadata-production.firebaseio.com/overview>) fournit des liens vers les recommandations des OC des Nations Unies et de l'EPU ainsi que vers les ODD. Bien que la base de données ne contienne encore que peu d'informations, elle permet à l'utilisateur d'effectuer des recherches sur différentes questions, puis de dresser la liste des recommandations et des ODD connexes, ainsi que des progrès accomplis. Il a été noté que cette base de données a aidé le MNMRS à élaborer un Plan national de mise en œuvre

« en regroupant les recommandations, en identifiant les lacunes dans la mise en œuvre et en collectant régulièrement des données, nous souhaitons éliminer la duplication des efforts en suivant les informations relatives à toutes les recommandations pertinentes, aux ODD et aux priorités de développement » ¹²⁹

En effet, SADATA comprend spécifiquement un « Plan de mise en œuvre » qui identifie 56 actions gouvernementales.

On nous a cependant informés qu'une meilleure sensibilisation des organismes et agences concernés était nécessaire afin d'être certain qu'ils assurent le suivi des progrès et les signalent au MNMRS. Certaines données peuvent donc ne pas être saisies dans la base de données.

Le HCDH s'est impliqué de diverses manières afin d'aider Samoa et son MNMRS à établir des liens avec Programme 2030, notamment en soutenant la participation du

MNMRS aux discussions sur les ENV lors du Forum politique de haut niveau sur les ODD, et en accordant des ressources pour constituer la base de données SADATA. C'est dans le cadre de la préparation de l'EPU qu'un bénévole a conçu cette base de données pour soutenir le MNRS.¹³⁰

Malgré ces progrès dans l'intégration, nous avons été informés de certains problèmes : une mauvaise coordination entre certaines agences ; et des données qui ne sont pas complètes voire indisponibles. Par ailleurs, bien que le MNMRS soit responsable du suivi et de l'élaboration des rapports en ce qui concerne les droits de l'homme et également le Programme 2030, et que l'ENV fasse référence de façon détaillée aux droits de l'homme, d'autres politiques de développement, telles que la Stratégie pour le développement de Samoa 2021-2025, n'établissent pas toujours les mêmes liens.



SERBIE

Enseignements tirés :

- le soutien du HCDH a renforcé les capacités du MNMRS et lui a permis d'établir des liens fondamentaux avec Le Programme 2030 ;
- l'intérêt du gouvernement pour le Programme 2030 et l'importance des liens avec les droits de l'homme doivent être accrus et soutenus pour s'assurer qu'il s'agit bien d'une priorité politique ;
- la participation des OSC à l'élaboration de politiques peut faciliter les liens avec les droits de l'homme. La création d'une plateforme permettant aux OSC de coopérer avec le système des Nations unies et la mise à profit de leur collaboration avec le Gouvernement peuvent fournir au MNMRS différents points d'entrée pour dialoguer ;
- l'intégration du Programme 2030 et des droits de l'homme est toujours en cours et, bien que des liens aient été établis, l'approche manque de cohérence.

En Serbie, le MNMRS est le Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des Nations Unies. Le Conseil a été créé en décembre 2014 à la suite d'une recommandation du deuxième cycle de l'EPU de 2013 selon laquelle le gouvernement « envisage de créer un organe national pour surveiller la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies ».¹³¹ Le Conseil remercie l'équipe des Nations Unies pour les droits de l'homme en Serbie et la Mission de l'OSCE en Serbie de l'aide apportée à sa création.¹³²

Le Conseil est composé des ministères clés, en particulier les ministères de la Justice, des Affaires étrangères, de l'Intérieur, du Travail et de l'Emploi, des Anciens combattants et des Affaires sociales, de l'Éducation, du Développement scientifique et technologique, de la Santé, de la Culture et de l'Information, de l'Administration publique et de l'Autonomie locale, et de l'Intégration européenne,¹³³ ainsi que des représentants du parlement, des institutions indépendantes des droits de l'homme

et des OSC.¹³⁴ Il suit la mise en œuvre des recommandations des OC des Nations Unies et de l'EPU, et son mandat prévoit qu'il « propose des mesures pour mettre en œuvre les recommandations reçues, émet des avis sur les progrès des droits de l'homme au cours de la période de référence, communique des explications d'experts sur la situation des droits de l'homme et les résultats obtenus grâce à la mise en œuvre des recommandations »,¹³⁵ sans mentionner expressément les ODD. Le « soutien d'experts et administratif-technique » a d'abord été accordé par le Bureau des droits de l'homme et des minorités,¹³⁶ et est désormais assuré par le ministère des Droits de l'homme et des minorités et du Dialogue social, un ministère nouvellement créé au sein du Gouvernement depuis fin 2020. Ces nouvelles dispositions, avec le ministère agissant en tant que secrétariat, confère une plus grande autorité juridique aux décisions du MNMRS. Il semble que le rôle du MNMRS puisse être étendu à l'élaboration de politiques et à la planification liées à la mise en œuvre et à l'adaptation au niveau national du Programme.

Le Conseil a signé un mémorandum sur la coopération avec les OSC et les réseaux pour faciliter le suivi de la mise en œuvre.¹³⁷ En outre, la mission de l'OSCE en Serbie et l'équipe des Nations unies chargée des droits de l'homme en Serbie ont également contribué à l'établissement d'une plate-forme de 18 OSC pour la coopération avec le système des droits de l'homme des Nations unies,¹³⁸ et le HCDH s'efforce de faire en sorte que les OSC participent à l'élaboration de la politique nationale. Les OSC ayant elles-mêmes intégré le Programme 2030 dans leur propre travail, elles peuvent alors également plaider en faveur d'une intégration par le Gouvernement. Selon nos informations, l'engagement des OSC offre différents points d'entrée pour le dialogue avec le gouvernement. Par exemple, diverses initiatives, soutenues par les Nations Unies, ont abouti à un plus grand engagement des jeunes en Serbie vis-à-vis du Programme 2030. Il s'agissait notamment, en 2019, dans le cadre de l'élaboration de l'ENV, d'un processus consultatif mené par l'UNICEF par le biais de panels de jeunes, de l'utilisation des réseaux sociaux et de l'engagement avec les écoles pour leur permettre d'apporter leur contribution et leur avis sur les progrès des ODD.¹³⁹

Un site web a été créé pour le Conseil par le Bureau pour les droits de l'homme et des minorités, avec l'aide de l'EPNU en Serbie.

Les ateliers sur les questions liées à la mise en œuvre, organisés par le Conseil, se sont concentrés sur le Programme 2030. Par exemple, l'une des sessions de l'atelier « Indicateurs pour la mise en œuvre réussie des recommandations des organes conventionnels des droits de l'homme des Nations Unies », organisé en juin 2019, était consacrée à « l'établissement d'un lien entre le processus de mise en œuvre des recommandations et le Programme 2030 ».¹⁴⁰

Le Conseil a créé un Plan de suivi des recommandations qui rassemble toutes les recommandations du système des droits de l'homme des Nations Unies et indique, pour chaque recommandation, les institutions responsables de la mise en œuvre, un calendrier, un indicateur des droits de l'homme et l'état d'avancement de la mise en œuvre.¹⁴¹

Un Plan d'action des recommandations a été adopté par le Conseil et il relie le Programme 2030 et les ODD.¹⁴² Une base de données en ligne (mais non accessible au public) a été mise en place. Elle présente les recommandations du système des droits de l'homme des Nations Unies, mises en correspondance avec les ministères responsables, avec un calendrier pour l'établissement des rapports et des indicateurs des droits de l'homme pour la mise en œuvre, les implications budgétaires, ainsi que la coordination intersectorielle. Les points focaux de chaque département mettent à jour les informations et le tout est coordonné par le Conseil. Il semblerait finalement qu'on envisage de rendre la base de données disponible au grand public.¹⁴³ La conception et la mise en œuvre de la base de données ont bénéficié du soutien des Nations Unies.¹⁴⁴

Parmi les domaines prioritaires, le Conseil précise « les recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies seront liées à la réalisation des objectifs de développement durable - ODD (en créant des liens visibles entre, d'une part, les recommandations reçues des OC et du processus d'EPU et, d'autre part, les ODD et le Programme 2030, afin de soutenir une approche commune pour établir des priorités dans les droits de l'homme et d'autres domaines) ».¹⁴⁵

La rédaction de l'Examen national volontaire (ENV) a été coordonnée par le Groupe de travail interministériel pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (GTIM), un mécanisme créé en décembre 2015.¹⁴⁶ La coordination des questions liées au Programme 2030 est relativement récente, ce qui a constitué un défi particulier pour faire en sorte que ce programme et ses liens avec les droits de l'homme soient considérés comme une priorité politique. Dans son ENV de 2019, la Serbie a suggéré qu'à l'avenir, le Conseil « pourrait jouer un rôle de premier plan en veillant à ce que les recommandations et lignes directrices internationales soient traduites dans la législation, les politiques, les stratégies et les plans d'action nationaux ».¹⁴⁷

L'ENV inclut de nombreuses références aux droits de l'homme dans l'ensemble du rapport et dans la plupart des ODD. Il souligne également le rôle du Conseil. Les observations finales du Comité de la CDPH, par exemple, sont mentionnées dans le contexte des progrès réalisés pour les personnes handicapées. L'une des six « voies stratégiques » pour réaliser le Programme 2030 est

« l'amélioration des droits de l'homme et de la sécurité, la Serbie cherchant à réduire l'inégalité des chances, à éradiquer la pauvreté, à favoriser l'intégration et à parvenir à une égalité totale entre les sexes. L'engagement en faveur des droits de l'homme et des minorités, ainsi que d'autres réformes dans ce domaine, contribueront à la réalisation des principes de justice sociale et à la construction de la cohésion sociale, l'objectif ultime étant d'intégrer le droit de chaque individu au développement durable dans le concept de développement durable ».¹⁴⁸

En outre, le Bureau des droits de l'homme et des minorités a indiqué qu'il a « intégré l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies dans ses politiques sectorielles »¹⁴⁹ comme une preuve de l'inclusion des droits de l'homme dans le développement durable au sens large. D'autres

documents politiques sur le développement durable, tels que le Rapport de l'Office statistique sur la mise en œuvre des ODD, font référence, bien que brièvement, aux questions relatives aux droits de l'homme.¹⁵⁰

Contrairement à l'ENV, les références au Programme 2030 sont très limitées dans les rapports aux OC des Nations Unies. Son rapport au CERD ne fait qu'une seule référence :

« Le Conseil a créé un Plan spécial pour la mise en œuvre des recommandations, qui rassemble un total de 392 recommandations du mécanisme des droits de l'homme des Nations unies reçues par la Serbie, y compris les recommandations du CERD. Le plan comprend des informations sur leur statut, leur objectif, leur échéance, ainsi que sur les autorités compétentes chargées de leurs indicateurs de mise en œuvre et le lien avec les ODD ».¹⁵¹

Ses rapports au CERD en décembre 2018, au CDH en février 2019, au CESCR (l'OC de l'ICESCR) en juillet et au Comité contre la torture (l'OC de la CAT) en octobre de la même année ne font aucune référence au Programme 2030.¹⁵²

Conscient de ces limites, le HCDH a produit un rapport analytique, en serbe et en anglais, sur un grand nombre de recommandations des OC des Nations Unies,¹⁵³ afin d'aider le MNMRS à établir ces liens.

Bien qu'en 2017 son rapport pour l'EPU ne fasse aucune référence au Programme 2030,¹⁵⁴ le HCDH a travaillé avec la Serbie pour s'assurer qu'un lien fort est établi dans le rapport intermédiaire. Cela se reflète dans son contenu qui fait état du Plan de mise en œuvre des recommandations et du lien entre des ODD spécifiques et des groupes particuliers. Il existe un groupe spécifique sur le développement durable qui prend note du Programme 2030, des indicateurs développés par l'Office statistique et de l'ENV.¹⁵⁵

Nous avons été informés que le MNMRS a interrompu ses activités depuis l'épidémie de COVID-19 en 2020 jusqu'à ce jour. Ses activités devraient reprendre en 2021, avec la nouvelle structure et le nouveau Secrétariat.



URUGUAY

Enseignements tirés :

- bien que la composition des processus du MNMRS et du Programme 2030 se chevauchent quelque peu, les mêmes personnes ne sont pas représentées dans les deux processus. Cela semble avoir une incidence sur le degré d'intégration des rapports ;
- parmi les membres du MNMRS et les personnes en charge de la coordination du Programme 2030, un manque de compréhension de la pertinence des droits de l'homme et du développement durable peut limiter l'intégration ;

- un délai supplémentaire est nécessaire afin de permettre à la base de données d'être développée et d'inclure les ODD ;
- les capacités sont un véritable défi alors que le MNMRS est composé de nombreux ministères ;
- le soutien du HCDH et de l'EPNU a permis de resserrer les liens entre les droits de l'homme et le Programme 2030.

Le Mécanisme national pour la préparation des rapports et le suivi des recommandations est responsable de la coordination des recommandations des OC des Nations Unies et des procédures spéciales. Lors de sa création en 2016, on a estimé qu'il était nécessaire pour coordonner les rapports aux différents organes des Nations Unies. Il se réunit tous les quatre mois, en fonction du rapport en cours d'élaboration, et est composé de la quasi-totalité des ministères, dont le ministère des Relations extérieures, qui coordonne le mécanisme, et le ministère de l'Économie et des Finances, ainsi que les ministères de l'Éducation et de la Culture, du Travail et de la Sécurité sociale, de la Santé, du Logement, de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et du Développement social. Le parlement et le pouvoir judiciaire sont également représentés au sein du mécanisme national, et l'INDH ainsi que d'autres institutions nationales peuvent y participer, bien qu'il n'ait pas été possible de trouver des informations quant à leur participation effective. Il est demandé à chaque ministère et institution de désigner un ou plusieurs points focaux. Il existe un calendrier pour la rédaction des rapports et une liste de courriels de tous les membres du MNMRS. Des tables rondes sur les femmes, le handicap et les enfants ont lieu tous les 2-3 mois, ce qui permet à la société civile de mettre en évidence des problèmes clés. En outre, une fois les rapports destinés aux Nations Unies validés par les ministères, ils sont ensuite communiqués aux OSC afin qu'elles puissent apporter leur contribution.

S'agissant du Programme 2030 et du Plan national sur les ODD, ceux-ci sont coordonnés par le Président, l'Institut national des statistiques et l'Agence nationale pour la coopération. Ceux-ci sont également membres du Mécanisme national. Alors que cela leur permet, en théorie, de rappeler les ODD aux autres membres du Mécanisme national, dans la pratique, les représentants ont tendance à ne pas être les mêmes personnes. De plus, selon les personnes interrogées, ils peuvent ne pas toujours interagir et travailler ensemble et, par conséquent, comprendre la pertinence du travail de chacun.

L'examen des modalités de lien entre le Programme 2030 et les droits de l'homme a commencé quelques années après la création du MNMRS.

Les recommandations des Nations Unies relatives aux droits de l'homme sont enregistrées dans la base de données, conçue sur la base de SIMORE. La base de données est publique (<https://simore.mrree.gub.uy/buscador/home/>). Le point focal de chaque ministère est censé télécharger des documents et des informations pour alimenter régulièrement la plateforme. Nous avons été informés que SIMORE

peut enregistrer des informations directement depuis l'Index universel des droits de l'homme du HCDH. Par conséquent, les observations finales et autres recommandations des OC des Nations Unies sont automatiquement téléchargées sur la plate-forme. La base de données est relativement récente. Actuellement, les ODD ne sont pas inclus dans la base de données, mais cela évoluera avec le passage à SIMORE-Plus. Aucune base de données ou outil n'est utilisée pour l'ENV.

Le lien entre le MNMRS et les processus des ODD n'est pas très développé. Le peu de référence au Programme 2030 dans les rapports de l'Uruguay aux OC des Nations Unies et pour l'EPU illustre cette lacune.¹⁵⁶ Son rapport au CERD fait exception à la règle : il commente les engagements du Programme 2030 lorsqu'il expose sa Stratégie nationale sur les politiques en faveur des personnes d'ascendance africaine à l'horizon 2030, et les ODD dans le contexte de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes à l'horizon 2030.¹⁵⁷

En ce qui concerne l'ENV, il est fait référence aux normes des droits de l'homme à divers points. Par exemple, lorsqu'il explique le Système national de réponse au changement et à la variabilité climatiques (NSRCC), le rapport note une approche basée sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'équité intra et intergénérationnelle.¹⁵⁸ Il n'y a cependant aucune référence au système des droits de l'homme de Nations Unies ou à des instruments spécifiques des droits de l'homme. Le fait que le MNMRS n'ait pas participé à la rédaction de l'ENV peut expliquer la raison pour laquelle les droits de l'homme n'y sont pas traités de façon importante ou intégrés.

Pour d'autres politiques de développement, quelques références aux engagements en matière de droits de l'homme sont relevées. Par exemple, parmi les défis, le Plan d'action national 2018-2020 de l'Uruguay identifie comment « intégrer l'approche fondée sur les droits dans les engagements », et reconnaît la CEDAW dans le contexte de l'égalité entre les sexes. Il note également que le Gouvernement va élaborer un Plan national pour l'accès à la justice et la protection juridique des personnes handicapées, et que celui-ci est en cours de création :

« dans le but d'éliminer les barrières et les obstacles qui entravent l'accès des personnes handicapées à la reconnaissance en tant que sujets de droit et à la protection de ces droits. En ce sens, il vise à faire tomber les barrières judiciaires, physiques, institutionnelles, culturelles et sociales qui empêchent l'accès à la justice et, surtout, à aborder la question du handicap en utilisant le modèle social défini dans la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, en passant d'un modèle de substitution des personnes handicapées à un modèle de soutien ».¹⁵⁹

En 2016, il a été noté qu'au niveau de l'État, « l'organe responsable de la mise en œuvre de la Convention est le Programme national sur le handicap du ministère du Développement social ». La mise en œuvre de la Convention est supervisée par la Commission nationale honoraire du handicap, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères.¹⁶⁰

La coopération technique du HCDH a été importante pour le renforcement des capacités du MNMRS et pour établir des liens avec le Programme 2030. Le HCDH a également plaidé pour que les OC établissent un lien entre leur travail et les ODD et pour que l'EPNU développe ces liens. L'EPNU et l'UNICEF, avec le MNMRS, ont soutenu le Gouvernement (aucune mention n'est faite du rôle de l'INDH dans ces processus), dans la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur le droit à l'éducation, et les obligations en vertu de la CRC et de l'ICESCR. Ainsi :

« Dans ce contexte, l'éducation, en tant que droit inclusif et dans le cadre du principe de développement durable consistant à « ne laisser personne de côté », est depuis longtemps une priorité pour l'État et l'EPNU. Dans le cadre de cette priorisation, le Gouvernement uruguayen s'est montré particulièrement ouvert à l'idée de tirer parti des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels pour promouvoir le droit à une éducation de qualité sans discrimination, et d'utiliser son engagement auprès des trois principaux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme pour stimuler et orienter les progrès. Cette approche, soutenue par l'EPNU, y compris l'UNICEF, est particulièrement efficace en Uruguay en raison de l'engagement du Gouvernement en faveur des droits de l'homme et de son importante capacité institutionnelle, aidée par son MNMRS, qui lui permet de mettre en œuvre et de rendre compte efficacement des recommandations formulées par les mécanismes des Nations unies ».161

Cela a eu un impact, à savoir :

« le fait que l'équipe de pays agisse d'une seule et même voix pour intégrer les recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme dans le [cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable] de l'Uruguay aide sans aucun doute l'État et les Nations unies à progresser dans l'amélioration de l'exercice des droits de l'homme, y compris des droits de l'enfant, et dans la réalisation des ODD - " ne laisser personne de côté " ».162

NOTES DE FIN

- 1 HCDH, MNRS : Guide pratique sur la collaboration efficace de l'État avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, 2016, p. 2.
- 2 Renforcement du système des organes conventionnels des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, A/66/860. Pour un bon aperçu, cf. E. Paterson et M. Limon, « The emergence and coming of age of National Mechanisms for Implementation, Reporting and Follow up », URG Blog, <https://www.universal-rights.org/blog/the-emergence-and-coming-of-age-of-national-mechanisms-for-implementation-reporting-and-follow-up/>, 27 mars 2019. (document en anglais)
- 3 Résolution 68/268 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, A/RES/68/268, 21 avril 2014.
- 4 Ibid, paragraphe 17(d).
- 5 HCDH, Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi. Guide pratique sur la collaboration efficace de l'État avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, 2016 ; HCDH, Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi. Projet de collaboration efficace de l'État avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, 2016.
- 6 Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement des rapports et de suivi, A/HRC/42/L.3, 24 septembre 2019.
- 7 Cf. p. ex. Commonwealth, URG, « The Global Human Rights Implementation Agenda: The Role Of National Parliaments », Policy Brief, novembre 2018, p. 27 (document en anglais). M. Limon et M. Montoya, « Clustering and the integrated implementation of recommendations: The key to unlocking the complementary power of the UN's compliance mechanisms », The Universal Periodic Review, Treaty Bodies and Special Procedures: A connectivity Project. Éléments d'une série de reportages « Global human rights implementation agenda », juin 2019. (document en anglais).
- 8 A/HRC/40/34, paragraphe 46.
- 9 https://sdg.humanrights.dk/sites/sdg.humanrights.dk/files/SDG%20database%20methodology_0.pdf (document en anglais).
- 10 Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, A/HRC/RES/37/24, 13 avril 2018. Résolution 37/25 du Conseil des droits de l'homme, La nécessité d'adopter une approche intégrée de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en vue de la pleine réalisation des droits de l'homme, en mettant l'accent sur les moyens de mise en œuvre dans leur ensemble, A/HRC/RES/37/25, 6 avril 2018. Cf. également « Report of the second informal meeting of development partners on 'International support for the national implementation of UN human rights recommendations, including as a

- contribution to the Sustainable Development Goals' », réunion tenue à l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (Sida), 10 mai 2019, Stockholm, <https://www.universal-rights.org/urg-policy-reports/oslo1/> (document en anglais)
- 11 Banque mondiale, OCDE, « Integrating human rights into development: donor approaches, experiences and challenges », 2013, chapitre 3. (document en anglais)
 - 12 Samoa's Second Voluntary National Review on the implementation of the Sustainable Development Goals, Government of Samoa, 2020, paragraphe 315 (document en anglais)
 - 13 Voluntary National Review Of The Republic Of Serbia On The Implementation Of The 2030 Agenda For Sustainable Development, 2019, p. 24. (document en anglais)
 - 14 Deuxième Rapport national volontaire sur les objectifs de développement durable au Niger, 2020.
 - 15 Voluntary National Review Report of Mauritius 2019, p. 39 et p. 44. (document en anglais)
 - 16 Voluntary National Review Report of Mauritius 2019, p. 33 et p. 104. (document en anglais)
 - 17 Voluntary National Review Report of Mauritius 2019, p. 120 et p. 131. (document en anglais)
 - 18 National report on the implementation of the 2030 Agenda for Sustainable Development. (document en anglais) Portugal, à l'occasion de l'Examen national volontaire au Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable, juillet 2017.
 - 19 Examen National Volontaire de la Mise en Œuvre des Objectifs de Développement Durable, 2020.
 - 20 Sixième rapport périodique des États parties devant être présenté en 2016 Samoa, CEDAW/C/WSM/6, 18 août 2017, paragraphe 159.
 - 21 Samoa's Second Voluntary National Review on the implementation of the Sustainable Development Goals, Government of Samoa, 2020, paragraphe 252. (document en anglais)
 - 22 Samoa's Second Voluntary National Review on the implementation of the Sustainable Development Goals, Government of Samoa, 2020, paragraphe 39. (document en anglais)
 - 23 P. ex. CEDAW, Samoa's Second Voluntary National Review on the implementation of the Sustainable Development Goals, Government of Samoa, 2020, paragraph 7. (document en anglais)
 - 24 Samoa's Second Voluntary National Review on the implementation of the Sustainable Development Goals, Government of Samoa, 2020, paragraphe 24. (document en anglais)
 - 25 Samoa's Second Voluntary National Review on the implementation of the Sustainable Development Goals, Government of Samoa, 2020, paragraphe 39. (document en anglais)
 - 26 Voluntary National Review Of The Republic Of Serbia On The Implementation Of The 2030 Agenda For Sustainable Development, 2019, p. 13. (document en anglais)

- 27 Cour des Comptes, Rapport thématique sur : L'état de préparation du Maroc pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable 2015-2030, janvier 2019.
- 28 Commission instituée par décret N° 2.19.452 publié au Bulletin Officiel le 29 juillet 2019
- 29 P. ex. Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, A/HRC/WG.6/32/URY/1, 6 novembre 2018.
- 30 Rapport valant vingt-quatrième à vingt-sixième rapports périodiques soumis par l'Uruguay en application de l'article 9 de la Convention, attendu en 2020, CERD/C/URY/24-26, 5 août 2020, paragraphes 26 et 128.
- 31 P. ex. Rapport valant vingt-deuxième à vingt-cinquième rapports périodiques soumis par le Niger en application de l'article 9 de la Convention, attendu en 2018, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), 29 mai 2019, CERD/C/NER/22-25. Cf. également, Informations reçues du Niger sur le suivi des observations finales sur son rapport initial, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2 novembre 2020, E/C.12/NER/FCO/1.
- 32 P. ex. dans son rapport au titre de la CDPH, le Gouvernement cite le plan d'action pour les ODD, CRPD/C/MAR/1, 9 septembre 2015.
- 33 Rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques soumis par le Maroc en application de l'article 18 de la Convention, attendu en 2014/C/MAR/5-6, 19 février 2020.
- 34 Rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques soumis par le Maroc en application de l'article 18 de la Convention, attendu en 2014/C/MAR/5-6, 19 février 2020, paragraphe 238.
- 35 Liste de points et de questions concernant le rapport du Maroc valant cinquième et sixième rapports périodiques, CEDAW/C/MAR/Q/5-6, 17 novembre 2020, paragraphe 5.
- 36 Cinquième rapport périodique soumis par le Portugal en vertu de l'article 40 du Pacte, attendu en 2018, CCPR/C/PRT/5, 18 décembre 2018, paragraphe 193.
- 37 A/HRC/WG.6/29/SRB/1.
- 38 Examen périodique universel - EPU. Troisième cycle. Mid-Term Report Of The Republic Of Serbia, 2018-2020 (document en anglais)
- 39 HCDH, United Nations Human Rights Report 2019, <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/OHCHRreport2019.pdf>, p. 246. (document en anglais)
- 40 HCDH, EPU. Overview of the Voluntary Fund for Implementation, https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/UPR_VF_for_Implementation.pdf, p. 13. (document en anglais)
- 41 UNICEF, URG, Realizing Rights, Changing Lives: The Impact Of The United Nations Human Rights System On The Enjoyment Of Children's Rights, <https://www.unicef.org/media/86196/file/Realizing-rights-changing-lives-The%20impact-of-the-United-Nations-human-rights-system-on-the-enjoyment-of-children%E2%80%99s-rights.pdf>. (document en anglais)
- 42 UNICEF, URG, Realizing Rights, Changing Lives: The Impact Of The United Nations Human Rights System On The Enjoyment Of Children's Rights, <https://www.unicef.org/media/86196/file/Realizing-rights-changing-lives-The%20impact-of-the-United-Nations-human-rights-system-on-the-enjoyment-of-children%E2%80%99s-rights.pdf>, p. 60. (document en anglais)

- 43 Voluntary National Review Of The Republic Of Serbia On The Implementation Of The 2030 Agenda For Sustainable Development, 2019, p. 71. (document en anglais)
- 44 Voluntary National Review Of The Republic Of Serbia On The Implementation Of The 2030 Agenda For Sustainable Development, 2019, p. 71. (document en anglais)
- 45 <https://national-policies.eacea.ec.europa.eu/youthwiki/chapters/serbia/93-exchanges-between-young-people-and-policy-makers-on-global-issues>. (document en anglais)
- 46 Décret N. 4368/15 « Par lequel est établi le système de suivi des recommandations (SIMORE) en tant que support informatique sur lequel doivent être examinées les actions de l'État liées au respect et à la mise en œuvre des recommandations formulées au Paraguay par les différents mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme ».
- 47 <https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/NRTD.pdf> (document en anglais)
- 48 Pour en savoir plus sur d'autres bases de données et les liens avec les ODD, cf. Report of the second informal meeting of development partners on : 'International support for the national implementation of UN human rights recommendations, including as a contribution to the Sustainable Development Goals', réunion tenue à l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (Sida), 10 mai 2019, Stockholm, <https://www.universal-rights.org/urg-policy-reports/oslo1/>, p. 19. (document en anglais)
- 49 GNUD, Soutien de l'Équipe de pays des Nations Unies au suivi des recommandations en matière de droits de l'homme, 2017.
- 50 P. ex. CMW/C/PRY/2, 20 décembre 2019, paragraphe 2.
- 51 <https://islandtimes.org/pacific-principles-of-practice-launched-as-a-guide-towards-global-human-rights-implementation/>. (document en anglais)
- 52 Voluntary National Review Report Of Mauritius 2019, p. 106. (document en anglais)
- 53 HCDH, Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi, Étude sur la collaboration des États avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, 2016, p. 2.
- 54 Cinquième rapport périodique soumis par le Portugal en vertu de l'article 40 du Pacte, attendu en 2018, CCPR/C/PRT/5, 18 décembre 2018, paragraphe 193.
- 55 National Mechanism For Reporting And Follow-Up (NMRF), présenté par Mme Asha Burrenchobay, Directrice générale. (document en anglais figurant dans les dossiers de l'auteur)
- 56 Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention conformément à la procédure simplifiée de présentation des rapports. Huitième rapport périodique des États parties attendu en 2018. Maurice, 20 juin 2018, CEDAW/C/MUS/8, paragraphe 26.
- 57 Voluntary National Review Report Of Mauritius 2019, p. 106. (document en anglais)
- 58 HCDH, United Nations Human Rights Report 2019, <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/OHCHRreport2019.pdf>, p. 246. (document en anglais)

- 59 Voluntary National Review Report Of Mauritius 2019. (document en anglais)
- 60 Voluntary National Review Report Of Mauritius 2019. (document en anglais)
- 61 Voluntary National Review Report Of Mauritius 2019. (document en anglais)
- 62 UN Department of Economic and Social Affairs and UNITAR, Stakeholder Engagement and The 2030 Agenda. A Practical Guide, avril 2020, https://sdgs.un.org/sites/default/files/2020-07/2703For_distribution_Stakeholder_Engagement_Practical_Guide_spreads_2.pdf, p. 81. (document en anglais)
- 63 National Audit Office of Mauritius, Performance Audit Report. Preparedness For Implementation Of Sustainable Development Goals. Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international, février 2019, https://www.intosai.org/fileadmin/downloads/focus_areas/SDG_atlas_reports/Mauritius/Mauritius_2019_E_prep_FuRep.pdf, paragraphe 3.2.3. (document en anglais)
- 64 Voluntary National Review Report Of Mauritius 2019, p. 39 et p. 44. (document en anglais)
- 65 Voluntary National Review Report Of Mauritius 2019, p. 33 et p. 104. (document en anglais)
- 66 Voluntary National Review Report Of Mauritius 2019, p.103.
- 67 Voluntary National Review Report Of Mauritius 2019, p. 120 and p. 131. (document en anglais)
- 68 Voluntary National Review Report Of Mauritius 2019, p.102.
- 69 Février 2017.
- 70 National Mechanism For Reporting And Follow-Up (NMRF), présenté par Mme Asha Burrenchobay, Directrice générale. (document en anglais figurant dans les dossiers de l'auteur)
- 71 Commission instituée par décret n° 2.19.452 publié au Bulletin Officiel le 29 juillet 2019
- 72 Décret No. 2-11-150 du 7 jourmada I 1432 (11 avril 2011) portant création d'une Délégation interministérielle aux droits de l'Homme et fixant ses attributions et son organisation.
- 73 OHCHR, National Mechanisms for Reporting and Follow-up, A Study of State Engagement With International Human Rights Mechanisms, 2016.
- 74 Article 2. du décret précité.
- 75 Article 5 du décret précité.
- 76 Sections relatives à la mise en œuvre des recommandations no. 144-81, 144-83, 144-84, 144-157, 144-160, 144-163, 144-164.
- 77 Paragraphes 161 et 162.
- 78 List of issues and questions in relation to the combined fifth and sixth periodic reports of Morocco, CEDAW/C/MAR/Q/5-6, 17 November 2020, para 5.
- 79 Examen National Volontaire de la Mise en Œuvre des Objectifs de Développement Durable, 2020.
- 80 The Government Plan for Equality. ICRAM 2. Ministry of Family, Solidarity, Equality and Social Development, 2018.
- 81 <https://didh.gov.ma/en/projet/pnud/>.
- 82 <https://didh.gov.ma/en/projet/pnud/>.
- 83 Décret n°2017-010/PRN/MJ, 6 janvier 2017.

- 84 Deuxieme Rapport national volontaire sur les objectifs de développement durable au Niger, 2020.
- 85 P. ex. Rapport valant vingt-deuxième à vingt-cinquième rapports périodiques soumis par le Niger en application de l'article 9 de la Convention, attendu en 2018, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), 29 mai 2019, CERD/C/NER/22-25. Cf. également, Informations reçues du Niger sur le suivi des observations finales sur son rapport initial, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2 novembre 2020, E/C.12/NER/FCO/1.
- 86 Deuxieme Rapport National Volontaire Sur Les Objectifs De Developpement Durable Au Niger, 2020.
- 87 Plan de développement économique et social (PDES) 2017-2021, Plan d'actions prioritaires, septembre 2017. Un Niger renaissant pour un peuple prospère, <https://www.nigerrenaissant.org/sites/default/files/pdf/pdes-pap.pdf>.
- 88 https://www.ohchr.org/EN/Countries/AfricaRegion/Pages/NE_OHCHR_in_Niger.aspx (document en anglais)
- 89 Décret N. 4368/15 « Par lequel est établi le système de suivi des recommandations (SIMORE) en tant que support informatique sur lequel doivent être examinées les actions de l'État liées au respect et à la mise en œuvre des recommandations formulées au Paraguay par les différents mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme ».
- 90 GNUD, UN Country Team Support to Tracking the Follow-up of Human Rights Recommendations, 2017. (document en anglais)
- 91 P. ex. CMW/C/PRY/2, 20 décembre 2019, paragraphe 2.
- 92 Créé en septembre 2016, Décret N. 5887.
- 93 <https://ods.dgeec.gov.py/>. (site en espagnol)
- 94 Segundo Informe Nacional Voluntario, Paraguay 2021, June 2021. (document en espagnol)
- 95 Segundo Informe Nacional Voluntario, Paraguay 2021, June 2021. (document en espagnol)
- 96 CAT/C/PRY/FCO/7, 30 juillet 2020. (document en anglais et espagnol)
- 97 CCPR/C/PRY/4, 7 novembre 2018, paragraphe 45.
- 98 CMW/C/PRY/2, 20 décembre 2019, paragraphe 21.
- 99 CMW/C/PRY/2, 20 décembre 2019, paragraphe 140.
- 100 CEDAW/C/PRY/FCO/7, 30 mars 2020, paragraphe 2.
- 101 CEDAW/C/PRY/FCO/7, 30 mars 2020, paragraphes 5 et 24.
- 102 CCPR/C/PRY/4, 7 novembre 2018, paragraphes 18 et 19.
- 103 CCPR/C/PRY/4, 7 novembre 2018, paragraphe 19.
- 104 Cf. <https://fr.unesco.org/creativity/governance/periodic-reports/submission/6848>.
- 105 <https://direitoshumanos.mne.gov.pt/en/> (document en anglais)
- 106 Résolution n° 27/2010 du Conseil des ministres. Cf. également HCDH, Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi. Projet de collaboration efficace de l'État avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, 2016.
- 107 HCDH, Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi. A Study Of State Engagement With International, Human Rights Mechanisms, 2016, p. 44-45. (document en anglais)

- 108 P. ex. Conseil des droits de l'homme, deuxième séminaire intersessions sur la contribution du CDH à la prévention des violations des droits de l'homme conformément à la résolution 38/18 du CDH, Panel 2, 8 octobre 2019. Statement of Portugal on behalf of the Group of Friends of national mechanisms for implementation, reporting and follow-up. (document en anglais)
- 109 HCDH, Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi. A Study Of State Engagement With International, Human Rights Mechanisms, 2016, p. 44-45. (document en anglais)
- 110 HCDH, Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi. A Study Of State Engagement With International, Human Rights Mechanisms, 2016, p. 44-45. (document en anglais)
- 111 National report on the implementation of the 2030 Agenda for Sustainable Development. (document en anglais) Portugal, à l'occasion de l'Examen national volontaire au Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable, juillet 2017.
- 112 National report on the implementation of the 2030 Agenda for Sustainable Development. (document en anglais) Portugal, à l'occasion de l'Examen national volontaire au Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable, juillet 2017.
- 113 Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Portugal, A/HRC/42/7, 4 juillet 2019.
- 114 P. ex. Dixième rapport périodique soumis par le Portugal en application de l'article 18 de la Convention, attendu en 2019, CEDAW/C/PRT/10, 18 septembre 2020, paragraphe 20.
- 115 Cinquième rapport périodique soumis par le Portugal en vertu de l'article 40 du Pacte, attendu en 2018, CCPR/C/PRT/5, 18 décembre 2018, paragraphe 193.
- 116 National report on the implementation of the 2030 Agenda for Sustainable Development. (document en anglais) Portugal, à l'occasion de l'Examen national volontaire au Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable, juillet 2017.
- 117 Agenda 2030 Indicators for Portugal 2010/2020, file:///C:/Users/lwrhm/Downloads/ODS_20102020.pdf. (document en anglais)
- 118 <https://www.samoaoobserver.ws/category/samoa/84032> ; <https://samoaglobalnews.com/samoas-third-universal-periodic-review-upr-consultations/> (document en anglais)
- 119 Samoa's Second Voluntary National Review on the implementation of the Sustainable Development Goals, Government of Samoa, 2020, paragraphe 315 (document en anglais)
- 120 Samoa's Second Voluntary National Review on the implementation of the Sustainable Development Goals, Government of Samoa, 2020, paragraphe 11 (document en anglais)
- 121 Sixième rapport périodique des États parties devant être présenté en 2016 Samoa, CEDAW/C/WSM/6, 18 août 2017, paragraphe 159.
- 122 A/HRC/WG.6/25/WSM/1, février 2016, paragraphe 13.
- 123 A/HRC/WG.6/25/WSM/1, février 2016, paragraphe 113.
- 124 Samoa's Second Voluntary National Review on the implementation of the Sustainable Development Goals, Government of Samoa, 2020, paragraphe 252. (document en anglais)

- 125 Samoa's Second Voluntary National Review on the implementation of the Sustainable Development Goals, Government of Samoa, 2020, paragraphe 39. (document en anglais)
- 126 P. ex. CEDAW, Samoa's Second Voluntary National Review on the implementation of the Sustainable Development Goals, Government of Samoa, 2020, paragraph 7. (document en anglais)
- 127 Samoa's Second Voluntary National Review on the implementation of the Sustainable Development Goals, Government of Samoa, 2020, paragraphe 24. (document en anglais)
- 128 Samoa's Second Voluntary National Review on the implementation of the Sustainable Development Goals, Government of Samoa, 2020, paragraphe 39. (document en anglais)
- 129 <https://islandtimes.org/pacific-principles-of-practice-launched-as-a-guide-towards-global-human-rights-implementation/>. (document en anglais)
- 130 HCDH, EPU. Overview of the Voluntary Fund for Implementation, https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/UPR_VF_for_Implementation.pdf, p. 13. (document en anglais)
- 131 Recommendation 131.4.
- 132 Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations du mécanisme des Nations Unies, Mise en œuvre des recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Experience Of The Republic Of Serbia, https://ljudskaprava.gov.rs/sites/default/files/dokument_file/ljudska_prava_final_eng_new_2.pdf. (document en anglais)
- 133 Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations du mécanisme des Nations Unies, Mise en œuvre des recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Experience Of The Republic Of Serbia, https://ljudskaprava.gov.rs/sites/default/files/dokument_file/ljudska_prava_final_eng_new_2.pdf. (document en anglais)
- 134 Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations du mécanisme des Nations Unies, Mise en œuvre des recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Experience Of The Republic Of Serbia, https://ljudskaprava.gov.rs/sites/default/files/dokument_file/ljudska_prava_final_eng_new_2.pdf. (document en anglais)
- 135 Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations du mécanisme des Nations Unies, Mise en œuvre des recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Experience Of The Republic Of Serbia, https://ljudskaprava.gov.rs/sites/default/files/dokument_file/ljudska_prava_final_eng_new_2.pdf. (document en anglais)
- 136 Voluntary National Review Of The Republic Of Serbia On The Implementation Of The 2030 Agenda For Sustainable Development, 2019, p. 71. (document en anglais)
- 137 Ibid, 2019, p. 71.
- 138 Ibid, 2019, p. 71.
- 139 <https://national-policies.eacea.ec.europa.eu/youthwiki/chapters/serbia/93-exchanges-between-young-people-and-policy-makers-on-global-issues>. (document en anglais)

- 140 Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations du mécanisme des Nations Unies, Mise en œuvre des recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Experience Of The Republic Of Serbia, https://ljudskaprava.gov.rs/sites/default/files/dokument_file/ljudska_prava_final_eng_new_2.pdf. (document en anglais)
- 141 Voluntary National Review Of The Republic Of Serbia On The Implementation Of The 2030 Agenda For Sustainable Development, 2019, p. 71. (document en anglais)
- 142 Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations du mécanisme des Nations Unies, Mise en œuvre des recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Experience Of The Republic Of Serbia, https://ljudskaprava.gov.rs/sites/default/files/dokument_file/ljudska_prava_final_eng_new_2.pdf. (document en anglais)
- 143 Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations du mécanisme des Nations Unies, Mise en œuvre des recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Experience Of The Republic Of Serbia, https://ljudskaprava.gov.rs/sites/default/files/dokument_file/ljudska_prava_final_eng_new_2.pdf. (document en anglais)
- 144 Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations du mécanisme des Nations Unies, Mise en œuvre des recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Experience Of The Republic Of Serbia, https://ljudskaprava.gov.rs/sites/default/files/dokument_file/ljudska_prava_final_eng_new_2.pdf. (document en anglais)
- 145 Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations du mécanisme des Nations Unies, Mise en œuvre des recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Experience Of The Republic Of Serbia, https://ljudskaprava.gov.rs/sites/default/files/dokument_file/ljudska_prava_final_eng_new_2.pdf. (document en anglais)
- 146 Voluntary National Review Of The Republic Of Serbia On The Implementation Of The 2030 Agenda For Sustainable Development, 2019, p. 13. (document en anglais)
- 147 Ibid, p. 24.
- 148 Ibid, p. 29.
- 149 Voluntary National Review Of The Republic Of Serbia On The Implementation Of The 2030 Agenda For Sustainable Development, 2019, p. 71. (document en anglais)
- 150 P. ex. s'agissant de l'égalité entre les sexes et des droits des femmes aux ressources, le rapport se réfère à la CEDAW, Progress Report on the Implementation of Sustainable Development Goals by 2030 in the Republic of Serbia, décembre 2020, http://sdg.indikator.rs/media/1546/progress-report-on-the-implementation-of-sustainable-development-goals-by-2030-in-the-republic-of-serbia_web.pdf. (document en anglais)
- 151 CERD/C/SRB/6-9, 19 février 2021, paragraphe 10. (document en anglais)
- 152 CAT/C/SRB/3. CCPR/C/SRB/CO/3/Add.1. CERD/C/SRB/CO/2-5/Add.1.
- 153 Liens entre les recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et les objectifs, cibles et indicateurs de développement durable de la Serbie (CEDAW/CESCR/CDPH/CDH/CERD).

- 154 A/HRC/WG.6/29/SRB/1.
- 155 Examen périodique universel - EPU. Troisième cycle. Rapport intermédiaire de la République de Serbie, 2018-2020.
- 156 P. ex. Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, A/HRC/WG.6/32/URY/1, 6 novembre 2018.
- 157 Rapport valant vingt-quatrième à vingt-sixième rapports périodiques soumis par l'Uruguay en application de l'article 9 de la Convention, attendu en 2020, CERD/C/URY/24-26, 5 août 2020, paragraphes 26 et 128.
- 158 Summary Voluntary National Review - Uruguay 2019, p. 57 (document en anglais)
- 159 4e Plan d'action national de gouvernement ouvert de l'Uruguay 2018-2020, https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2018/12/Uruguay_Action-Plan_2018-2020_EN.pdf. (document en anglais)
- 160 List of issues in relation to the initial report of Uruguay. Addendum. Replies of Uruguay to the list of issues, CRPD/C/URY/Q/1/Add.1, 7 juin 2016, paragraphe 77. (document en anglais et en espagnol)
- 161 UNICEF, URG, Realizing Rights, Changing Lives: The Impact Of The United Nations Human Rights System On The Enjoyment Of Children's Rights, <https://www.unicef.org/media/86196/file/Realizing-rights-changing-lives-The%20impact-of-the-United-Nations-human-rights-system-on-the-enjoyment-of-children%E2%80%99s-rights.pdf>. (document en anglais)
- 162 UNICEF, URG, Realizing Rights, Changing Lives: The Impact Of The United Nations Human Rights System On The Enjoyment Of Children's Rights, <https://www.unicef.org/media/86196/file/Realizing-rights-changing-lives-The%20impact-of-the-United-Nations-human-rights-system-on-the-enjoyment-of-children%E2%80%99s-rights.pdf>, p. 60. (document en anglais)

**L'INSTITUT DANOIS
DES DROITS
DE L'HOMME**

